

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne 2è trimestre 2007 – N° 20

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier^(*) : verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte **104-3204634-92** (communication : cotisation).

() Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.*

Ont contribué à la rédaction de ce numéro :

Renaud CASSART -ULg
Robert CARDOLS -AWEOC
Charles DELMOTTE -DGA
Johanne DUPUIS -FICOW
Henri HAIDON -éleveur
Philippe VANDIEST -FICOW

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@swing.be

Conseil d'administration

Jean Devillers - Président

A. Dupont – Ovidis
P. Rampanelli -CETA Namur-
Luxembourg
J. Rappe – APEMV Namur
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
M.L. Semaille - FWA
F. Gérard - UCM
G. Leclercq – Fédération des
Bouchers-charcutiers
B. Pirsoul, M. Piazza - CRIOC
B. Feldmann

Permanents

Johanne Dupuis
Philippe Vandiest

Sommaire

Le mot de la Fédération	p2
Rencontre avec le Ministre Lutgen à la bergerie de Bellefontaine	p3
Mise en valeur du mouton Ardennais Roux	p5
Un essai en ferme : de la graine de lin ou du tourteau de colza fermier pour améliorer la qualité diététique du lait et des fromages de chèvre	p6
Intégration réussie d'un troupeau ovin dans une exploitation de grandes cultures	p10
Le pois en complément d'une céréale pour l'engraissement d'agneaux : attention aux lithiases urinaires !	p12
Révision des conditions de transport des animaux	p17
Fièvre catarrhale : dispositions actuelles	p20
Actualités Caprines	p24
L' A.W.E.O.C. rappelle ...	p26
Repérés pour vous...	p28
HISTOIRE D'AUTREFOIS « Les Chèvres Noires venues de loin ... »	p29



Le mot de la Fédération

n'est pas une garantie absolue même si elle a toujours eu cours. On parle de la création de ce fonds depuis 2002 et la crise de la fièvre aphteuse !

Philippe Vandiest – Ficow

L'année 2007 en est à peine à son premier quart que déjà le sanitaire se rappelle à tous.

Deux cas de tremblante ont déjà été diagnostiqués chez des moutons, dans des exploitations situées à Waimès et à Stembert. Conformément au règlement en vigueur en matière de lutte contre les encéphalopathies, tous les animaux non génotypés quant à la résistance génétique à la maladie ont été mis à mort et incinérés.

Depuis 1992, 71 cas d'encéphalopathie spongiforme transmissible ont été diagnostiqués chez les ovins. Aucun cas n'a été recensé sur des chèvres. L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire effectue annuellement des tests qui portent sur 3000 ovins et 200 caprins âgés de plus de 18 mois au clos d'équarrissage et sur tous les ovins et caprins âgés de plus de 18 mois à l'abattoir. L'épidémiosurveillance des animaux exercée par les vétérinaires mène également à quelques dizaines de tests annuels (90 en 2006).

La crainte des éleveurs de voir un cas d'encéphalopathie diagnostiqué sur un de leurs animaux est réelle. Bon nombre d'éleveurs ne conduisent plus d'animaux âgés de plus de 18 mois à l'abattoir de crainte qu'ils ne soient diagnostiqués positifs et que l'ensemble de leurs animaux ne soient saisis et abattus, ce qui mettrait en danger la survie de leurs exploitations. Si les animaux saisis sont indemnisés, le manque à gagner ne l'est pas... et les charges d'exploitation continuent à devoir être payées. En outre, le fonds sanitaire ovin-caprin n'a toujours pas été mis en place par les autorités fédérales, ce qui signifie que l'indemnisation des animaux saisis

De par le temps très clément que nous avons connu cet hiver, les discussions concernant la fièvre catarrhale reprennent de plus belle. Se manifesterait-elle à nouveau ? La circulation des animaux vers les abattoirs sera-t-elle rendue plus aisée que l'an dernier en cas de crise ? L'exportation de géniteurs au Royaume-Uni, qui représente un marché très important pour certains éleveurs sélectionneurs, pourra-t-elle reprendre ? Autant de questions qui devraient trouver réponse très rapidement.

Si les moustiques vecteurs de la diffusion du virus l'an dernier étaient des culicoïdes venus du sud de l'Europe, on peut espérer qu'ils n'aient pas résisté à nos conditions climatiques automnales et hivernales. Si par contre il s'avère, comme pensent certains, que ce sont nos moustiques indigènes qui ont diffusé la maladie initialement apportée par un culicoïde venu d'hors Europe (le sérotype du virus était jusque l'an dernier inconnu en Europe), les chances de voir l'épizootie terminée est bien mince.

Madame Lomba, docteur vétérinaire à l'unité Provinciale Namuroise de Contrôle de l'AFSCA, présentera la situation en matière de fièvre catarrhale et les règles en vigueur à l'Assemblée Générale de la FICOW qui se tiendra le 27 avril 2007 à 19h30 à Gembloux, chaussée de Namur 47. Vous y êtes cordialement invités en tant que membre de notre fédération.

RENOUVELLEMENT DE VOTRE COTISATION

Une **croix rouge** figurant sur l'étiquette adresse de couverture signifie **l'échéance prochaine de votre cotisation** et la nécessité de la renouveler pour obtenir les prochains numéros de Filière ovine et Caprine (12 € à verser sur le compte 104-3204634-92, avec en communication 'cotisation').

Belgique - Belg
727
5000 NAMUR 1
BC 1481

Fédération FICOW
N°18 - 2006

Filière Ovine et Caprine

Trimestriel de la Fédération Interprofessionnelle
Caprine et Ovine Wallonne

N° 20 - 2^e trimestre 2007

F.i.c.o.w. asbl - Chaussée de Namur 47 - 5030 Gembloux
081 627 447 - ficow@swing.be
Editeur responsable : Jean Devillers

La FICOW reçoit le soutien financier du Ministère de la Région wallonne
Direction Générale de l'Agriculture - Direction du Développement et de la Vulgarisation

Rencontre avec le Ministre Lutgen à la bergerie de Bellefontaine

Philippe Vandiest –Johanne Dupuis (FICOW)

Ce vendredi 30 mars, le Ceta ovin Namur-Luxembourg a profité du passage du Ministre Lutgen dans la région pour le convier à une rencontre à la bergerie de Patrice Rampanelli, à Bellefontaine. Ayant répondu présent à l'invitation, le ministre Lutgen s'est montré sensible à l'intérêt que peut représenter le secteur ovin dans le cadre d'une diversification de l'agriculture wallonne, entre autres parce que ce secteur rencontre aujourd'hui les enjeux environnementaux de demain.

Charles Delmotte, de la DGA services extérieurs de Ciney, a présenté le secteur ovin comme un secteur très diversifié, entre l'activité de loisirs, la sélection et l'élevage de rente. Ce secteur est en outre trop peu connu, enseigné et médiatisé. Ce qui est dommage, car c'est un secteur très technique et pointu.

Il a ensuite souligné les atouts du secteur ovin :

- ◆ un faible taux d'approvisionnement, ce qui implique un potentiel de développement important (la Belgique importe annuellement l'équivalent en viande d'1 million d'agneaux),
- ◆ une spéculation à l'image verte, liée au sol et valorisant bien les fourrages locaux,
- ◆ une activité intensive en main d'œuvre et extensive en capital, accessible à la main d'œuvre féminine

De par ses atouts, le secteur ovin se présente comme une voie de diversification de l'agriculture wallonne intéressante, et devrait à ce titre être encouragée, notamment par le biais du FIA. Cette idée a par ailleurs été présentée récemment au cabinet du ministre, par une délégation du secteur composée de membres du Ceta, de la FWA et de la FICOW.

Charles Delmotte a également attiré l'attention du Ministre sur certaines évolutions qui n'aident pas le secteur, telle la disparition des abattoirs de proximité,



Patrice Rampanelli a présenté son exploitation, qui a été agréée Centre de Référence et d'Expérimentation (CRE) pour 2007. Naisseur-engraisseur, il pratique les 2 conduites d'élevage que sont l'agneau de bergerie et l'agneau d'herbage. Les agneaux sont livrés à la coopérative Ovidis, dans la filière biologique. Patrice Rampanelli se fixe deux objectifs : une valorisation optimale des fourrages produits sur l'exploitation, et la diminution de la pénibilité du travail et du nombre de manipulation des moutons. A cette fin, il a récemment transformé l'organisation de sa bergerie, dans laquelle les parcs sont organisés perpendiculairement à son ancien couloir central. Ils sont séparés par des couloirs de service et des auges trottoirs courts. Le fourrage est distribué en râtelier à balles rondes.



l'augmentation du coût d'abattage et certaines applications de la politique agricole, tel le découplage des aides. Il a enfin déploré le côté peu « humaniste » de certaines mesures, telle la cotisation AFSCA, identique pour tous, quelle que soit la taille de l'exploitation.

Quelques éleveurs du Ceta ovin Namur-Luxembourg ont ensuite partagé leur expérience. Didier Parache, Président du Ceta, a souligné la technicité de l'élevage ovin, et l'intérêt de s'inspirer de pratiques courantes avec les ovins, tel le croisement, pour améliorer les pratiques en bovin. Il a par ailleurs relevé l'intérêt du



pâturage mixte. Emmanuel Janssens a souligné que l'élevage ovin s'était bien inséré dans son exploitation de grandes cultures, en apportant une bonne valorisation des céréales fermières d'une part, tout en nécessitant de faibles investissements de l'autre. Pour Bernard Convié, le mouton est une spéculation accessible pour un « néo-rural », et est favorable à la maîtrise de la biodiversité, notamment par le rôle qu'on lui confère dans la gestion des réserves naturelles. Léo Van Santfoort a attiré l'attention du ministre sur le fait que trop souvent, le mot « ovine » est oublié dans les textes de loi, avec parfois des conséquences importantes pour le secteur, comme c'est le cas pour les indemnités lors de sécheresses. Il a interpellé le ministre quant au nouveau permis d'environnement, très sévère pour les secteurs ovins et caprins, qui se retrouvent en classe 1 avec 600 brebis ou chèvres. Enfin, Pierre Jauniaux a déploré que ce secteur n'est pas pris au sérieux dans les écoles agricoles, un fils d'éleveur ovine y étant d'office catalogué comme un « rigolo ».

Jean Devillers, Président de la FICOW, a à son tour déploré la manière dont l'agneau est présenté dans les écoles et a exprimé la nécessité de rehausser l'image du secteur ovine. Dans ce cadre, un soutien spécifique du secteur par le FIA peut représenter un signe fort, indiquant qu'il y a une volonté politique à le promouvoir et par là-même, que le secteur du mouton a sa place dans l'agriculture. Pour la filière, l'encouragement à produire de l'agneau est une nécessité pour s'introduire dans des marchés tels que la grande distribution.

En réponse à cette présentation du secteur et des enjeux qui y sont liés, le Ministre Lutgen a tout d'abord exprimé combien il était agréablement surpris du positivisme des éleveurs de ce secteur, et s'est dit sensible aux interpellations qui lui sont adressées, notamment de par le fait que la production ovine assure un lien fort avec l'environnement.

A propos du permis d'environnement, il a accordé à Léo Van Santfoort que la



Accueil du Ministre par le Président du Ceta



Didier Parache



Emmanuel Janssens



Léo Van Santfoort



Bernard Convié



Pierre Jauniaux



Jean Devillers

législation actuelle est trop sévère pour les secteurs ovins et caprins et doit à ce titre être revue.

Sur la question du FIA, le Ministre a exposé sa position. Le FIA doit être un outil, avec pour objectif le développement d'une agriculture durable et familiale. Il plaide pour une meilleure répartition des aides. Actuellement, 20% des agriculteurs reçoivent 80% des aides et il souhaite changer cet état de fait, d'abord par l'instauration d'un plafond des montants d'aides. Le plan d'amélioration sera par ailleurs également accessible aux agriculteurs à temps partiel.

Déjà présenté au gouvernement wallon en première lecture, le projet d'Arrêté concernant les aides du Fonds d'Investissement Agricole considérerait le secteur ovine au même titre que les autres secteurs. Suite à la rencontre entre la délégation du secteur ovine et son cabinet, le Ministre Lutgen a reconnu la pertinence d'encourager le secteur par l'octroi d'une aide majorée à 25% du niveau d'investissement, pour les investissements réalisés dans le cadre d'une production ovine. Le secteur ovine représente en effet une voie de diversification de l'agriculture wallonne à encourager, parce qu'il représente un plus à plusieurs niveaux : il est porteur d'emploi, il est accessible à des personnes entrantes dans l'agriculture et il s'accorde bien aux objectifs environnementaux d'actualité. Au niveau économique, il est vrai que le coût de production d'un agneau en Wallonie dépasse largement le coût de production d'un agneau d'importation, mais la tendance pourrait être renversée si l'on intégrait dans le calcul le coût environnemental de l'importation, notamment en terme de consommation énergétique ou en terme d'émission de CO₂. Enfin, le ministre Lutgen a relevé la nécessité de poursuivre l'encadrement performant dont bénéficient actuellement les éleveurs ovins.

Mise en valeur du mouton Ardennais Roux

Pascal Leroy¹, Philippe Lebailly², Fabio Berti², Renaud Cassart¹

Etapes de la réalisation du projet

Le projet poursuit deux objectifs s'inscrivant dans l'agriculture durable; la conservation de la race « Ardennais roux » et son introduction dans la qualité différenciée.

La première phase du projet consiste en l'élevage et au suivi raisonné de la production ainsi qu'en l'étude économique relative à son introduction dans la qualité différenciée et parallèlement, à la réalisation d'un cahier de charges de production. La deuxième phase du projet consiste en la commercialisation de la production. La rédaction du cahier des charges sera réalisée également en tenant compte des élevages existants et de leur expérience.



Le GREPO

Vous convie à son

ASSEMBLEE GENERALE

Le 27 avril 2007 à 19h00

À Gembloux, chaussée de Namur 47

Ordre du jour :

Présentation des comptes 2006

Prévision budgétaire 2007

Rapport d'activité 2006

Election de 3 administrateurs

Participation à l'AG de la FICOW (programme en dernière page de couverture)

Bilan du projet

Lors du lancement du projet, les deux Universités ont été dotées, par le Ministère de la Région Wallonne, d'une somme d'argent permettant l'achat d'agnelles et de béliers reproducteurs, mis à leur disposition mais tous destinés à des d'éleveurs qui en deviennent propriétaires au moment du remboursement; ce remboursement se fait au départ d'animaux nés chez l'éleveur locataire temporaire et certifiés par l'AWEOC. Il s'agit donc d'un prêt sans intérêt et le choix des Universités de Liège et de Gembloux comme gestionnaire est notamment justifié par leur pérennité à la fin du projet.

Jusqu'à présent, 210 agnelles et 8 béliers ont été mis en place chez six éleveurs locataires. Les remboursements d'animaux vont commencer en 2007. Les premiers agneaux de boucheries du projet ont été commercialisés en 2006. Le rendement carcasse moyen réalisé par ces animaux a été de 45 %.

Le projet est toujours à la recherche d'éleveurs prêts (1) à accueillir un troupeau (min. 25) de cette race, (2) à respecter la législation de l'AW.E.O.C.. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter M. Cassart soit par écrit à l'Ulg (adresse en bas de page) soit par téléphone au 0478/77.24.52.

¹ Département des Productions Animales, Université de Liège B43, B-4000 Liège

² Unité d'Economie et Développement rural, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques, Passage des Déportés, 2 B-5030 Gembloux

Un essai en ferme : de la graine de lin ou du tourteau de colza fermier pour améliorer la qualité diététique du lait et des fromages de chèvre

C. DELMOTTE³, P. RONDIA⁴, F. DEHARENG⁵, J. LALOUX³, J. FAMEREE¹, V. DECRUYENAERE⁶, Philippe et Christine MARECHAL⁷

Cet essai est à mettre en relation avec de précédentes expérimentations similaires et d'une démarche que nous rappelons brièvement.

L'avènement relativement récent de l'industrie chimique (engrais, pesticides, ...) et pharmaceutique (traitements vétérinaires) couplé au développement de moyens de transport permettant les échanges internationaux (importation de tourteaux, ...) a permis l'accroissement spectaculaire des rendements agricoles de nos régions et aussi, leur régularité. Ainsi non seulement, les disettes et la sous-alimentation chronique ont heureusement disparu et des produits, autrefois de luxe, tels que viande, sucre, produits laitiers et diverses graisses sont aujourd'hui disponibles à bas prix et sont malheureusement consommés sans modération. Cette « mal-bouffe » est une des causes de l'émergence de maladies dites « de pays riches » (obésité, problèmes cardio-vasculaires, diabète,...)

Ainsi, après avoir satisfait les besoins quantitatifs de nos populations et eu égard aux nouveaux enjeux de notre société, l'agriculture doit aujourd'hui fournir des efforts afin d'améliorer (encore) la qualité de ses produits (résidus, composition,...) et de leurs modes d'obtention (aspects environnementaux)

Dans ce cadre, la modification de la composition des graisses constituant les produits animaux est un thème porteur. En effet, un des aspects les plus néfastes de notre mode alimentaire est la surconsommation de graisses - surtout saturées – souvent cachées, à laquelle notre société de facilité alimentaire (plats préparés, choco, frites, hamburger, sauces,...) nous invite à foison. Cependant, même si notre consommation en graisses est trop élevée, nous souffrons, pour cause de mauvaises balances alimentaires d'une carence en



acides gras (AG) polyinsaturés dont certains sont pourtant essentiels (tels les célèbres « omega 3 »). (*) D'autre part, il semble qu'une consommation plus élevée en acides linoléiques conjugués (ALC) – qu'on ne trouve naturellement que dans les produits issus de ruminants – pourrait avoir des effets bénéfiques à l'encontre de certains cancers.

Aussi, à côté d'une souhaitable modification de certaines habitudes alimentaires, le secteur agricole peut aujourd'hui mieux répondre aux besoins de santé publique notamment en améliorant naturellement la composition en graisses des produits.

L'alimentation des animaux peut y contribuer. Ainsi, si la ration est riche en omega3, une partie de ces AG - et leurs dérivés que sont les ALC - échappent à l'action des micro-organismes du rumen et se retrouvent dans les produits finaux (lait ou viande). Les fourrages verts, à un stade jeune, représentent la première source, la plus accessible et la moins coûteuse en omega3. Lorsqu'elle n'est pas disponible ou en quantité insuffisante, il est coutume d'utiliser de la graine de lin (+/- 40% d'huile dont 50% d'omega3) qui est essentiellement d'origine canadienne. Diverses firmes la proposent sous forme extrudée (traitement thermique) mais on peut la trouver également sous forme aplatie et, à l'état natif (graine entière).

³ R.W, DGA, Dir. du Développement et de la Vulgarisation

⁴ CRA-W, Dpt. Productions et Nutrition animales

⁵ CRA-W, Dpt. Qualité des Productions agricoles

⁶ CRA-W, Section Systèmes agricoles

⁷ 128, Rue du Centre, 4475 Saint-Georges



« Le secteur agricole peut aujourd'hui mieux répondre aux besoins de santé publique notamment en améliorant naturellement la composition en graisses des produits »

La graine de colza a également une composition en AG intéressante avec quelque 60% d'AG mono-insaturés et une teneur significative – environ 10% - d'omega3 (**). Avec l'émergence des bio-carburants, les tourteaux mécaniques de colza, pressés à la ferme, font leur apparition sur le marché. Ils contiennent encore quelque 20% d'huile et représentent donc une source locale en omega3, moins coûteuse sur le plan environnemental et dont nous pouvons assurer l'autonomie.

Le lait et ses dérivés peuvent être d'un grand intérêt nutritionnel. De part leur teneur non négligeable en graisses, ils peuvent avoir un impact important sur notre bon équilibre alimentaire et être une source importante d'acides gras essentiels. Veiller à améliorer leur composition en AG est donc d'un grand intérêt.

L'ESSAI

Comme déjà testé précédemment en production de viande d'agneau (Delmotte et al. 2005) et de lait de brebis (Rondia et al. 2002), nous avons voulu tester si l'apport de différentes sources en omega3 dans la ration de chèvres - soit de la graine de lin extrudée, soit de la graine entière, soit du T. de colza

fermier – avait un impact sur la production laitière, sur la composition du lait et des fromages.

L'essai s'est déroulé fin 2005 dans l'élevage de Mr et Mme P. MARECHAL (St-Georges). Leur troupeau, composé de Saenen, est mené en lactations de longues durées et trois lots préexistants d'animaux (soit 129 individus au total) ont été affectés à l'essai. Le régime alimentaire des trois lots se composait de foin (+/- 1 kg/j) complété de 2,2 kg d'un mélange contenant luzerne, cocotier, orge, épeautre, pulpes, froment et maïs. Selon les lots, les chèvres ont reçu, en plus et individuellement, 100 g de graine de lin extrudée, ou 100 g de graine de lin entière (soit 4% de la ration concentrée) ou 200 g de T. de colza Comme dans sa présentation commerciale (Vitalin de la firme Versis), le « Lin extrudé » comportait une part indissociable de radicules, nous en avons également distribué la même quantité – mais séparément - aux animaux avec le régime « Lin entier ». Cette complémentation a été répartie en deux distributions sur la journée. Le tableau 1 montre que les différents régimes étaient iso-matières grasses mais différaient par la nature des apports en AG (deux fois plus de poly-insaturés et cinq fois plus d'omega3 pour les régimes « Lin » ; trois fois plus de mono-insaturés pour le « Colza »).

Régimes	T. Colza	Lin extrudé	Lin entier
UFL	0.24	0.22	0.22
PBD (gr)	42	33	33
Mat.Grasses (gr)	44	42	42
AGS (gr)	2.9	4.1	4.1
AGMI (gr)	26.4	9.7	9.7
AGPI (gr)	13.3	28.3	28.3
Omega3 (gr)	3.8	20.5	20.5

Tableau 1: apports des différents suppléments. (AGS: AG saturés - AGMI: AG - mono-insaturés - AGPI: AG poly-insaturés)



Le troupeau de Saenen de Philippe et Christine est mené en lactations longues

Pour éviter que la composition initiale des 3 lots d'animaux (génétique, âge, stade de lactation,...) n'influence les résultats, l'essai a été conduit sur 3 périodes – chacune de deux semaines – au cours desquelles les 3 régimes alimentaires ont « tourné » sur les 3 lots. Les mesures des production laitière (total de chaque lot) et les prélèvements d'échantillons ont été effectués, matin et soir, lors du dernier jour de chaque période (après adaptation au changement de régime). La composition des laits et celle des fromages (frais et affinés de 3 semaines) a été analysée. Les rendements fromagers ont été comparés.

RESULTATS ET DISCUSSION

Pour tous les lots, le concentré « Lin extrudé » a toujours été immédiatement consommé dans sa totalité. Par contre, le colza et la graine de lin entière ont toujours nécessité quelques jours d'adaptation avant d'être bien appréciés.

Le tableau 2 montre que les différents régimes alimentaires n'ont pas eu d'impact significatif sur la production laitière (rendements et taux), ni sur la teneur en urée et le nombre de cellules somatiques.

Régimes	T. Colza	Lin extrudé	Lin entier
Production lait (kg/j/chèvre)	2.22	2.18	2.17
Taux butyreux (%)	3.89	3.80	3.86
Taux protéique (%)	3.56	3.60	3.59
Urée (mg/l)	232	218	209
Cellules (*1000)	2154	2294	2039

Tableau 2: indices laitiers selon le régime alimentaire

Avec le régime « T.Colza », la quantité de lait produite et le taux d'urée témoignent cependant d'une tendance à la hausse qui pourrait être imputée au régime légèrement plus riche (tabl. 1). La teneur en urée est également quelque peu plus élevée ; elle est peut-être aussi le reflet d'un apport protéique supérieur. De manière générale, le nombre de cellules est relativement élevé sans que les chèvres aient souffert de problèmes de mammites. Les lactations longues en sont une cause possible.

Quelle que soit la nature du supplément lipidique, les rendements fromagers (fromages frais de 2j) sont

similaires et de l'ordre de 24% (soit 4,2 kg de lait par kg de fromage).

En relation avec les apports de la ration, les régimes avec lin (tabl. 3) induisent des teneurs plus importantes en omega3 dans le lait que le colza. Ils permettent également d'obtenir un rapport omega6/oméga3 plus faible.

La forme extrudée permet d'obtenir des concentrations plus élevées en AG poly-insaturés, en omega3 et en ALC. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'une partie des graines entières échappent à la digestion.

Le T. de colza permet de réduire significativement la teneur en AG saturés au profit des mono-insaturés dont il est riche. Il permet également d'obtenir autant d'ALC que le lin extrudé.

Régimes	Essai			Avant essai
	T. Colza	Lin extrudé	Lin entier	
AGS	72.9	76.7	76.3	75.9
AGMI	23.6	19.0	20.1	19.8
AGPI	3.5	4.3	3.7	4.3
Omega3	0.49	1.04	0.81	0.94
ALC	0.81	0.73	0.48	0.7
Omega6/0mega3	3.6	1.7	2.1	2.2

Tableau 3: proportions (% des AG totaux) de différents AG dans le lait selon la complémentation lipidique

L'analyse des fromages frais et affinés a montré que leur composition en AG reste stable et identique à celle du lait dont ils sont issus, quel que soit le supplément lipidique.

Aucun défaut de fabrication ou de goût lié à la modification de la composition et à une teneur plus élevée en AG insaturés, plus oxydables, n'a pu être décelée.

Avant le début de l'essai, la ration concentrée des animaux comportait 230gr/j de T. de lin (schilfers) qui ont été remplacés par du cocotier afin de ne pas interférer avec différents suppléments lipidiques testés. L'analyse du lait (moyenne sur les 3 lots) effectuée juste avant le changement de régime (Tabl. 3 – colonne « Avant essai ») montre que le faible apport lipidique du T. de lin (+/- 18 gr de matières grasses et 9 gr d'Omega3, soit la moitié des quantités apportées par 100 gr de graine de lin) est suffisant pour induire des améliorations équivalentes à 100 gr de graine de lin extrudée.

CONCLUSIONS

Lin et colza permettent d'améliorer la qualité diététique du lait de chèvre. Dans une optique plus spécifiquement « omega3 », le lin convient mieux et semble plus efficace lorsque la graine a subi un traitement (tourteau ou extrusion). Cet essai confirme en cela les observations d'un essai similaire réalisé avec des brebis laitières (Rondia et al. 2002). En vue de réduire la teneur en AG saturés, le colza s'avère plus intéressant. Tourteau de lin, lin extrudé et T. de colza font jeu égal pour l'obtention d'un lait plus riche en ALC.

Cet essai confirme donc les diverses possibilités techniques qui s'offrent aux éleveurs pour prendre en compte les nouveaux besoins nutritionnels de notre société.

REMERCIEMENTS

Cet essai a pu être réalisé grâce au soutien financier de la DGA - Dir. du Développement et de la Vulgarisation, du CRA-W, Dpt. Productions et Nutrition animales et Dpt. Qualité des Productions agricoles, grâce au partenariat de la firme VERSIS et à l'aide J. DUPUIS (FICOW).

(*) A titre informel, les normes nutritionnelles actuelles recommandent (par ex., pour un sédentaire, soit 2400Kcal/j) que la consommation journalière en matières grasses n'excède pas 80 gr et comporte au maximum 27 gr de graisses saturées Concernant les omega3, nos besoins (3,5 – 5 gr/j) ne sont qu'à moitié couverts et notre régime devrait également avoir un rapport omega6/omega3 inférieur à 5.

(**) L'huile de colza est donc très intéressante en alimentation humaine, mais uniquement pour l'assaisonnement des plats froids.

RÉFÉRENCES

Delmotte Ch., Servais V., Rondia P., Fameree J., Vandiest Ph. (2005). Quelle complémentation utiliser pour obtenir en bergerie, une viande d'agneau naturellement riche en oméga-3 ? De la graine de lin, sous quelle forme ? du tourteau de colza ? *Filière Ovine – N°11, F.I.C.O.W. – Gembloux Ed., Mars 2005, pp 7-10*

Rondia P., Delmotte Ch. (2002). Influence de l'incorporation de graines de lin thermotraitées dans les rations sur le profil en acides gras de la viande d'agneaux et du lait de brebis. Impact potentiel sur la santé du consommateur. *Filière Ovine – N° 1, F.I.O.W. – Gembloux Ed., Mars 2002.*

A VENDRE

Bélier Suffolk âgé de 3 ans
Excellente conformation
Elevage indemne de Maedi
Génotype ARR/ARQ
Tél. : 04/380 35 16

Moutons Ardennais Roux
Tél. : 082/ 71 21 70

Chevrettes et jeunes boucs de race Alpine, d'origines françaises, issus du schéma de sélection Caprigène France.
Pedigrees complets avec lactations des parents disponibles.
Tél. : 04/375 09 88 – 0497/82 63 83
(Brick Didier – Soumagne)

Bouc chamoisé cornu âgé de 11 mois, inscrit, importé de France.

A réserver (sevrage en juin) : **2 chevreaux et 2 chevrettes chamoisés** élevés au pis. Origines françaises, élevages indemnes de CAEV.
Tél. / fax : 085/71 35 29

SCAR à votre image.



Votre coopérative wallonne d'aliments composés

- 100% FABRICATION MAISON
- 100% QUALITÉ
- 100% COMPÉTITIVITÉ
- 100% PROXIMITÉ
- ALIMENTS CONVENTIONNELS ET BIOLOGIQUES



RUE DES MARTYRS 23 - 4650 HERVE
TÉL. 087 67 89 99 - INFO@SCAR.BE

Intégration réussie d'un troupeau ovin dans une exploitation de grandes cultures

Philippe Vandiest, Johanne Dupuis -Ficow

En 2003, face au constat de la baisse du prix du grain, Emmanuel et Myriam Janssens, se sont mis en quête d'une piste de diversification pour leur exploitation de grandes cultures. Ils ont opté pour l'élevage ovin, et ont accepté de nous partager leur expérience.

En 1986, Emmanuel et Myriam ont repris une exploitation d'une cinquantaine d'hectares, avec quota laitier et vaches allaitantes à Stave, village avoisinant de Mettet. En 1992, ils ont eu l'occasion de reprendre une centaine d'hectares, et ont restructuré leur exploitation par l'arrêt de la traite; ils ont continué encore quelques années l'engraissement d'une cinquantaine de taurillons, qu'ils ont finalement abandonné.

En 2003, ils ont remis en question l'intérêt de vendre du froment à 3 FB et se sont mis en quête d'une activité de diversification de leur exploitation. A l'étonnement de leur entourage, ils ont opté pour l'élevage ovin. Plusieurs facteurs ont orienté leur choix : d'abord, la connaissance d'un éleveur du voisinage qui a su partager son expérience et son enthousiasme pour le mouton ; ensuite, la possibilité de démarrer directement sans investissement d'envergure, puisqu'ils ont repris un bâtiment qu'ils avaient mis en location, et l'ont aménagé à moindre coût; enfin le mouton est un animal plus maîtrisable qu'un taurillon, ce qui permet à Myriam de s'en occuper aussi. Avant de se lancer, ils se sont renseignés sur les possibilités de débouchés auprès de la coopérative Ovidis. D'une trentaine de brebis au démarrage, ils ont pour objectif, à terme, un élevage de 300 mères. Le cheptel est aujourd'hui constitué de 180 brebis et occupe une quinzaine d'hectares de prairie, et 3 hectares de culture.



Choix d'une race

Emmanuel et Myriam se sont directement orientés vers un agneau de bergerie ; il fallait en effet qu'au moment des moissons, il n'y ait pas de travail autre qu'une surveillance de routine dans les moutons. Le choix du Mouton Vendéen s'est fait pour ses facilités d'agnelage et pour sa docilité. La prolificité de son cheptel tourne en moyenne autour de 1.67 (1.35 pour les agnelles, 1.9 pour les brebis).

Un démarrage en douceur

A posteriori, Emmanuel et Myriam estiment qu'un démarrage en douceur, avec 30 brebis, tel qu'ils l'ont réalisé était le bon choix. Avec cet effectif, ils ont eu l'occasion de se faire au métier d'éleveur ovin, et de prendre progressivement la mesure des contraintes du métier, principalement liées au nombre de manipulations des animaux. Avec 30 moutons, en période d'accroissement de cheptel, l'élevage a permis de payer les frais mais n'a occasionné aucune rentrée. Les quelques investissements du démarrage (aménagement du bâtiment, clôtures), ont été financés par l'activité céréalière. Aujourd'hui, l'élevage du mouton apporte une rentabilité satisfaisante, mais pour qu'il représente une partie significative de la rentabilité de la ferme, ils estiment qu'un effectif de 300 brebis est nécessaire.



Le Mouton Vendéen a séduit les Janssens par sa capacité à dessaisonner, sa facilité d'agnelage et sa docilité

Valorisation des céréales fermières

Les deux premières années, Emmanuel et Myriam ont opté pour l'achat de compléments du commerce pour l'alimentation de leurs agneaux. Cependant, ils hésitaient à donner ces compléments dont ils ne connaissaient pas la composition exacte, et qu'ils achetaient à 8-9FB tout en vendant leurs céréales à 3FB. Ayant eu l'occasion d'acheter une mélangeuse d'occasion, ils se sont décidés à utiliser leurs propres céréales et stockent dès la récolte 70 à 80 tonnes d'épeautre, escourgeon et avoine. Ceux-ci sont complétés par des pellets de luzerne déshydratée et du soja.

Au départ, ils ont distribué du préfané humide, comme pour les bovins, mais se sont rapidement réorientés vers un préfané plus sec, qu'ils analysent à chaque coupe afin de réajuster leur ration.

Construction d'un bâtiment d'élevage en 2007

La période d'essai de l'élevage ovin fut concluante pour Emmanuel et Myriam, puisqu'ils ont pris la décision en 2006 d'investir dans un nouveau bâtiment d'élevage apte à héberger les 300 brebis qu'ils auront à terme. Pour l'aménagement du bâtiment, ils se sont fortement inspirés de la ferme du Mourier (France), qu'ils ont eu l'occasion de visiter dans le cadre d'un voyage du Ceta ovin Namur-Luxembourg.

Le bâtiment, de 680m², est divisé en 2 parcs de 4.75m de profondeur séparés par un couloir d'alimentation de 3m, surélevé de 40cm. Les cases d'agnelages sont disposées sur un couloir latéral de 4.50m, et peuvent après les agnelages, être réorganisées en parcs d'engraissement. Dans l'ensemble, le bâtiment est pensé



Pour un nouvel arrivé dans le secteur ovin, un des traits les plus marquants de l'élevage est le grand nombre de manipulation des animaux

de manière à pouvoir être facilement réaffecté à d'autres spéculations, grâce à la simplicité des aménagements occasionnés par l'élevage ovin.

Regard d'un céréalier sur le métier d'éleveur ovin

Une des faiblesses de l'élevage ovin en Wallonie aujourd'hui est la rareté des filières de commercialisation ; s'engager dans cette spéculation sans vraiment disposer de choix de marchés est le seul risque réel rencontré par Emmanuel et Myriam dans leur processus d'installation.

Au niveau de l'élevage, le plus marquant pour Emmanuel et Myriam, c'est que la charge de travail demandé par l'élevage ovin est beaucoup plus importante que ce qu'ils avaient imaginé. En particulier, les manipulations sont nombreuses ; entre la taille des onglons, la tonte, les pesées d'agneaux, les vermifugations et les agnelages, le travail ne manque pas. L'enjeu aujourd'hui est de trouver un équilibre entre la taille du cheptel et la mécanisation du travail, et le prochain investissement sera celui d'un parc de tri pour faciliter le travail.

Selon Emmanuel, «*Tenir 180 moutons c'est plus de travail que 50 taurillons à l'engraissement... mais on gagne plus avec le mouton !*»

Enfin, à la question «*et si c'était à refaire... ?*», la réponse vient, unanime : «*On recommencerait... pas de regrets !*»



Le nouveau bâtiment, performant et moderne



Le pois en complément d'une céréale pour l'engraissement d'agneaux : attention aux lithiases urinaires !

P. Artoisenet – Agriculteur – Cognelée, C. Delmotte – DGA, Direction du Développement et de la Vulgarisation – Ciney, P. Vandiest – FICOW - Gembloux

Un premier essai mené chez P.Artoisenet (Cognelée) au cours de l'hiver 2004 – 2005 a clairement mis en exergue les avantages d'un mélange semi-fermier valorisant les céréales de l'exploitation, - 70% d'orge entière et de 30% d'un complémentaire azoté minéral vitaminé (CAMV) - par rapport à un aliment complet du commerce pour la finition d'agneaux de bergerie de type Texel-Laitier. Ainsi, les animaux du lot avec le mélange semi-fermier ont témoigné, en moyenne, de meilleures croissances, d'indices de consommation (concentré et paille) moindres, de rendements à l'abattage plus élevés, avec des carcasses de qualité identique, autant d'atouts qui ont généré un gain financier de quelque 0.48€ par kg de poids vif produit (voir article dans Filière ovine et caprine n° 14 - 4ième trim. 2005, pp 19 à 23).

Dans le cadre de la démarche « mélange fermier » et du souci d'autonomie alimentaire de l'éleveur, un autre essai a été mis en place chez P. Artoisenet en novembre 2005, avec pour objet la comparaison du régime semi-fermier 70% orge + 30% CAMV qui a fait ses preuves lors du premier essai avec un mélange constitué de 40% orge + 60% pois. L'essai a porté sur la finition d'agneaux d'herbe sevrés précocement et rentrés en bergerie.

Matériel et méthodes

Régimes alimentaires et lots

Dans cet essai, nous avons donc comparé les deux régimes concentrés suivants :

- Orge 70% + CAMV 30% (Lot Témoin)
- Orge 40% + Pois 60% (Lot Pois)

Les proportions entre les différents constituants de ces deux régimes ont été établies de telle sorte que les mélanges soient simples à réaliser et similaires pour leurs valeurs énergétiques et protéiques (voir tabl. 2). Orge et pois provenaient de l'exploitation de P. Artoisenet et se présentaient sous forme entière. Le CAMV provenait de la firme LONCKE (Izegem) et se présentait sous forme de bouchons de quelque 4mm de diamètre.

Nous avons utilisé ces rations pour la finition en bergerie d'agneaux d'herbe nés entre le 10 septembre et le 10 octobre 2005, femelles et mâles de type Laitier pur et de type croisé Texel*Laitier. Le sevrage, pratiqué en fonction d'un poids-âge minimal, s'est échelonné entre le 18 octobre et le 17 novembre, soit à un âge moyen de 33 jours. Le 17 novembre, nous avons constitué deux lots de 23 animaux (homogènes pour le type, l'âge, le sexe, le poids et, dans une moindre mesure, pour la parité) et nous avons lancé l'essai (un lot/régime). Les animaux avaient accès à volonté à leur concentré et à de la paille de froment placée dans un râtelier. Entre le sevrage – moment où les agneaux furent rentrés en bergerie - et le début de l'essai, les agneaux ont pu se familiariser (transition) avec les deux mélanges mis simultanément à leur disposition (50/50) dans une seule trémie.

Le tableau 1 présente les caractéristiques des agneaux (âge au sevrage, âge des agneaux et poids) au moment de la constitution des deux lots. On voit que les 2 lots formés sont équivalents pour les critères considérés. Par contre, on constate déjà une différence de poids à l'avantage des animaux du type Laitier pur (qui sont pourtant aussi sevrés en moyenne 9 jours plus tôt) et une différence encore importante de poids entre agneaux simple et double qui doit être liée au poids de naissance et aux conditions d'allaitement.

Valeurs alimentaires

Les valeurs des différents mélanges sont reprises dans le tableau 2. Elles ont été calculées sur base des analyses des différents constituants effectuées à la Section Systèmes agricoles du CRA-W (Libramont).

Facteurs Critères	Lot		Sexe		Race		Parité		
	Témoin	Pois	Fem.	Mâle	LL	TL	1	2	
Age au sevrage (jours)	m	32.7	33.4	34.4	31.7			33.6	33.7
		p: 0,756		p: 0,209		p: 0,000		p: 0,667	
	V	26%	17%	22%	20%	18%	19%	27%	22%
Age le 17/11 (jours)	m	57.1	57.8	56.9	57.9	58.9	56.0	59.1	50.7
		p: 0,816		p: 0,762		p: 0,362		0,125	
	V	18%	20%	18%	20%	17%	20%	17%	20%
Poids le 17/11 (kg)	m	16.4	16.9	15.9	17.3	18.6	14.7	20.6	16.7
		p: 0,660		p: 0,248		p: 0,002		p: 0,054	
	V	24%	26%	28%	23%	18%	26%	15%	26%

Tableau 1 - Caractéristiques des agneaux lors de la constitution des lots le 17/11 (m: moyenne - V: coeff. de variation) – Une valeur de p inférieure à 0.05 indique une différence statistiquement significative).

Minéraux

Le tableau 3 donne (sur base des informations communiquées par le fabricant, pour le CAMV, et des tables INRA, pour l'orge et le pois) les teneurs en Ca et P des différentes rations concentrées. Outre un rapport Ca/P élevé, le régime témoin contenait quelque 1 % de chlorure de calcium apporté par le CAMV et destiné à prévenir les risques de lithiases. Pour pallier le déséquilibre minéral et l'absence de chlorure, les agneaux du lot « Pois » avaient à leur disposition un aliment minéral en semoule (Vitagenosan – Ets MONSEU S.A.) au rapport Ca/P de 18/6, placé en libre service dans des bacs situés à quelque 50cm de hauteur.

Suivi de l'essai

Les animaux ont été re-pesés une semaine après la mise en lot et ensuite, toutes les deux semaines. Les consommations alimentaires (concentrés, paille et

Lot	Témoin	Pois
Composition des rations	70% Orge	40% Orge
	30% CAMV	60% Pois
MS	85.6	82.8
MPT	16.0	15.2
Cell	5.8	4.1
MG	2.6	2.0
Amidon	37.7	46.5
UFV	0.93	1.00
PDIN	111	98
PDIE	92	73
PDIA	45	24
PBD	120	124

Tableau 2 - Compositions, teneurs (en % de l'aliment brut) et valeurs calculées (par kg d'aliment brut) des régimes concentrés des 2 lots.

minéraux) ont été relevées simultanément. Au fil de l'essai, les agneaux de poids-état d'engraissement répondant aux exigences et potentialités des différents débouchés commerciaux de l'éleveur ont été abattus. Les agneaux de type Laitier pur ont donc été réservés pour la « Fête du mouton » tandis que les croisés Texel, mieux conformés, ont été destinés au marché de la coopérative Ovidis. Les poids vifs à l'abattage ont été relevés pour tous les animaux. Seules

les carcasses des agneaux livrés à la coopératives Ovidis ont pu être évaluées (poids, classifications EUROP et Ofival).

Lot	Témoin	Pois
Ca	13.17	0.69
P	3.91	3.57
Ca/P	3.37	0.19
Chlorure de Ca	10	0.0

Tableau 3 - Teneurs en Calcium, en Phosphore, en Chlorure de Calcium (gr/kg d'aliment brut) et rapport Ca/P des deux régimes concentrés.

Résultats et discussion

Déroulement de l'essai

L'essai s'est terminé le 26 février 2006 et a donc duré 101 jours. De manière générale, les deux mélanges ont été très bien appréciés et nous n'avons pas observé de problèmes évidents de transition et d'adaptation au régime pois.

Le lot « Pois » est resté très propre et n'a quasi pas nécessité le renouvellement de la litière.

Mais il a souffert d'un taux inacceptable de lithiases qui ont causé la mort d'un agneau de 37,5 kg et ont nécessité l'abattage prématuré à 25,5 et 28 kg.

Croissances

Sauf lors de la première semaine, les agneaux du lot « Témoin » ont toujours eu une meilleure croissance. Pour la constitution des lots, nous avons tenu compte des facteurs poids, âge, sexe et parité pour en assurer

Facteurs	Lots			Sexe			Race			Parité		
	Tém.	Pois	<i>p</i>	Fem.	Mâle	<i>p</i>	LL	TL	<i>p</i>	11	22	<i>p</i>
m	307	262	<i>0.058</i>	255	314	<i>0.015</i>	312	257	<i>0.022</i>	285	266	<i>0.833</i>
V	31%	23%		25%	29%		27%	28%		32%	31%	

Tableau 4 - Croissance moyenne journalière (gr) sur tout l'essai selon les différents facteurs.

l'homogénéité la plus grande possible. Mais, faute de données nécessaires, nous n'avons pas pu prendre en compte un facteur tel que la croissance des agneaux depuis le sevrage. Ainsi, par le fait du hasard, les différences de croissance observées lors de la première période sont peut-être le résultat d'une courte continuité des différences qui existaient avant la mise en place de l'essai.

Le tableau 4 reprend les résultats de croissance moyenne sur la durée totale de l'essai en fonction des différents critères. Les agneaux « Témoin » ont eu une croissance supérieure aux « Pois » (quasi significatif). Comme attendu, les mâles croissent mieux que les femelles et le type Laitier mieux que les Croisés. Par contre, le caractère simple ou double, malgré l'impact potentiel des poids différents au début de l'essai (voir

problèmes de lithiases dont le lot « Pois » a souffert, la variabilité (V) des croissances au sein de ce lot est moins importante que dans le lot « Témoin ».

Abattages

Le tableau 5 nous confirme qu'un nombre moins important d'agneaux ont pu être abattus au terme de l'essai dans le lot « Pois » (n : 18) que dans le lot « Témoin » (n : 21 auxquels on pourrait ajouter une agnelle gardée pour le renouvellement). Le tableau montre également que pour avoir un état d'engraissement similaire, de l'ordre de 2 (exigences du marché et conditions de l'essai), les agneaux du lot « Pois » ont dû être abattus significativement plus tôt

Critères		Lots			Sexe			Race			Parité		
		Tém.	Pois	<i>p</i>	Fem.	Mâle	<i>p</i>	LL	TL	<i>p</i>	11	22	<i>p</i>
Age à l'abattage (jours)	n	21	18		19	20		14	25		7	21	
	m	126.0	121.1	<i>0.268</i>	126.8	120.3	<i>0.137</i>	109.5	137.6	<i>0.000</i>	110.6	122.6	<i>0.108</i>
	V	15%	12%		14%	13%		6%	11%		12%	13%	
Durée de finition (jours)	n	21	18		19	20		14	25		7	21	
	m	68.5	60.1	<i>0.041</i>	68.0	60.6	<i>0.065</i>	46.7	81.9	<i>0.000</i>	44.5	69.6	<i>0.000</i>
	V	26%	31%		31%	24%		3%	22%		27%	26%	
Poids vif (kg)	n	21	18		19	20		14	25		7	21	
	m	36.9	35.3	<i>0.045</i>	34.2	37.9	<i>0.000</i>	36.9	35.3	<i>0.053</i>	37.2	37.4	<i>0.096</i>
	V	8%	9%		6%	7%		10%	8%		10%	8%	
Poids carcasse (kg)	n	13	9		12	10					6	11	
	m	18.6	17.2	<i>0.010</i>	17.3	18.6	<i>0.010</i>	-	-		18.2	18.0	<i>0.585</i>
	V	7%	6%		4%	8%					10%	8%	
Rendement (%)	n	13	9		12	10					6	11	
	m	50.8	49.8	<i>0.177</i>	51.1	49.5	<i>0.050</i>	-	-		50.3	49.1	<i>0.424</i>
	V	3%	4%		3%	3%					4%	3%	
Conformation		10 R + 1 O	6 R + 3 O		8 R + 4 O	8 R		-	16 R + 4 O		4 R + 1 O	8 R + 2 O	
Etat d'engraissement	n	11	9		12	8					5	10	
	m	2.1	2.0	<i>0.445</i>	2.0	2.1	<i>0.422</i>	-	-		2.0	2.1	<i>0.979</i>
	V	14%	0%		0%	16%					0%	14%	
Prix de vente (€)	n	11	9		12	8					5	10	
	m	99.8	89.3	<i>0.009</i>	88.6	100.5	<i>0.006</i>	-	-		98.2	91.3	<i>0.126</i>
	V	9%	9%		9%	8%					10%	11%	

Tableau 5 - Données d'abattage selon les différents facteurs.

Tabl. 1), n'a que peu d'impact sur le GMQ en cours de finition.

Remarquons que, même avec les

Lot		Témoïn		Pois		
		Mélange	Paille	Mélange	Paille	Minéraux
Périodes	17/11 - 25/11	3.90	0.74	3.24	0.36	0.06
	25/11 - 09/12	2.95	0.25	3.61	0.39	0.07
	09/12 - 23/12	3.19	0.25	3.61	0.39	0.07
	23/12 - 06/01	4.67	0.22	4.22	0.30	0.08
	06/01 - 20/01	3.21	0.27	5.05	0.54	0.11
	20/01 - 03/02	5.02	0.34	7.21	0.50	0.10
	03/02 - 17/02	3.72	0.70	5.13	0.19	0.17
	17/02 - 26/02	3.02	0.29	3.56	0.33	0.04
Bilan de l'essai		3.62	0.31	4.10	0.34	0.08

Tableau 6 - Indices de consommation pour les différentes périodes et les différents aliments.

(durée de finition plus courte) ce qui, couplé à une croissance également inférieure (voir tableau 4), a induit un poids vif d'abattage significativement inférieur. Le régime n'induit pas de différence de rendement à l'abattage.

En ce qui concerne le prix de vente, seuls sont repris les chiffres relatifs aux animaux ayant fait l'objet d'une classification de carcasse.

Cependant, comme la proportion de R / O est différente entre les 2 lots, il convient, pour chiffrer plus justement l'impact financier des deux régimes sur le prix de vente des carcasses de prendre plutôt en compte les chiffres respectifs de 100.0 € et de 92.5 € pour « Témoïn » et « Pois », calculés sur base des poids de carcasse et d'un classement identique en R2.

L'analyse des données d'abattage selon les autres facteurs confirme des observations déjà bien connues :

- durée d'engraissement plus longue pour les femelles, poids vif et de carcasse inférieur à engraissement similaire et rendement à l'abattage supérieur
- durée de finition plus courte pour le type Laitier et poids vif d'abattage plus élevé
- Durée de finition plus longue pour les « doubles » mais aucune autre influence sensible de la parité

Indices de consommation

Pour rappel, l'indice de consommation (IC) est le nombre de kg d'aliment brut nécessaires à la production d'un kg d'agneau, en poids vif.

Le tableau 6 montre que les indices de consommation d'aliment sont plus homogènes et meilleurs pour le régime « Témoïn ». L'IC du régime « Pois » n'est, en fait, inférieur que durant la première semaine de l'essai au cours de laquelle sa croissance est également meilleure. Quant à la consommation de paille, elle est équivalente pour les deux

lots.

Sur base des analyses des différents aliments (tableau 2) et des indices de consommation moyens (Tableau 6) nous avons calculé quelques valeurs alimentaires et éléments consommés pour la production d'un kg de poids vif au cours de l'essai (Tableau 7).

Lot		Témoïn			Pois			
		Mélange	Paille	Total	Mélange	Paille	Minéraux	Total
Apports	MS	3.10	0.26	3.36	3.39	0.29	-	3.68
	UFV	3.37	0.05	3.42	4.10	0.06	-	4.16
	PBD	434.40	0.64	435.04	508.40	0.70	-	509.10
	Cellulose (gr)	209.96	118.36	328.32	168.10	129.81	-	297.91
	Ca (gr)	47.68	0.93	48.61	2.83	1.02	14.40	18.25
	P (gr)	14.15	0.25	14.40	14.64	0.27	4.80	19.71
	Ca/P	3.37	3.75	3.37	0.19	3.75	3.00	0.93

Tableau 7 - Consommations en différents éléments par kg de poids vif produit.

Pour commencer, on constate que la faible ingestion de minéraux a entraîné, pour le lot « Pois », un rapport Ca/P très bas qui, couplé à l'absence de chlorure, doit avoir été la cause de tous les ennuis de lithiases vécus. Il est d'ailleurs possible que tous les agneaux mâles de ce lot aient souffert de ce problème à des degrés divers, même s'ils ne l'ont pas extériorisé, et que tous les indices en aient été affectés (croissances, consommations,...).

Ainsi, le fait que la croissance du lot « Pois » ait été supérieure la 1^{ère} semaine pourrait faire penser que ce régime, en lui-même, convient très bien et que seule la complémentation minérale inadéquate est la cause des différences de croissance, de consommation et des ennuis enregistrés. Ainsi, utilisant les acquis alimentaires de la période précédent l'essai, les agneaux ont pleinement pu profiter du régime « Pois » et ce n'est

Lot		Témoïn	Pois	
Coûts alimentaires/kg vif	Mélange	Prix/kg	0.147	0.142
		IC	3.62	4.1
		Coût/kg vif	0.531	0.581
	Paille	Prix/kg	0.067	0.067
		IC	0.31	0.34
		Coût/kg vif	0.021	0.023
	Minéraux	Prix/kg	-	0.61
		IC	-	0.105
		Coût/kg vif	-	0.064
	Total	Coût/kg vif	0.552	0.667
	Rendement carcasse (%)		50.8	49.8
	Coût alimentaire/kg carcasse		1.09	1.34
Prix de vente/kg carcasse (R2)		5.38	5.38	
Marge sur coût alimentaire/kg carcasse		4.29	4.04	
Tableau 8 - Simulation des coûts alimentaires (€) par kg vif et de carcasse, et de la marge brute/kg de carcasse				



qu'après que les carences minérales de la ration ont produit leurs néfastes effets.

Approche économique (HTVA)

Avec les pertes enregistrées dans le « Pois », il n'est pas nécessaire de faire de grands calculs pour découvrir que ce régime ne s'est pas avéré rentable, ni satisfaisant...

Néanmoins, nous proposons une simulation économique qui utilise les IC et rendements carcasse observés dans l'essai et qui tient compte des quantités d'un CMV (formule 25/0 telle que initialement commandée au fabricant) qui auraient dû être consommées pour le Pois », afin d'obtenir un rapport Ca/P équivalent au « Témoïn ».

Cette simulation est reprise au tableau 8 avec les prix suivants :

- pois : 0.172 €/kg correspondant au coût d'achat au moment de l'essai auprès d'une firme commerciale, rendu et soufflé
- orge : 0.096 €/kg (= 0.095 prix de vente à la moisson + 0.001 frais de stockage vrac)
- Paille : 0.067 €/kg (petits ballots)
- Minéraux : 0.61 €/kg

Le calcul effectué (Tableau 8) montre que, même en conditions optimales, le prix de revient légèrement inférieur du mélange avec pois (-0,005€) ne peut pas compenser les surcoûts liés à l'IC supérieur (0.25€/kg de carcasse). Il apparaît donc clairement que la politique européenne d'aides à la culture des protéagineux est insuffisante pour pouvoir concurrencer le faible prix du soja et en inciter la production indigène et leur usage en alimentation animale.

Bilan et prolongements

L'essai mené chez P. Artoisenet avec du pois montre que la complémentation minérale est la condition nécessaire, le problème à solutionner avant d'envisager l'intérêt de mélanges fermiers utilisant exclusivement ce protéagineux en engraissement d'agneaux, du moins pour les mâles.

Vu les multiples intérêts potentiels des mélanges fermiers, diverses pistes et prolongements mériteraient d'être envisagés:

- appétence du CMV présenté séparément afin d'induire des consommations suffisantes
- formes d'un CMV inclus dans la ration, qui ne se « démélangerait » pas, qui ne serait pas sujet au tri et resterait toujours accessible en proportions souhaitées
- incorporation – ou pas – de chlorure dans le mélange et/ou le CMV
- usage de chlorure de calcium ou d'ammonium
- ...

Enfin, lorsque les plus gros problèmes techniques rencontrés à ce jour seront résolus et que la pratique de mélanges fermiers exclusivement indigènes pourra être préconisée, il sera intéressant que nos filières et organismes de promotion mettent en place des campagnes et des appellations spécifiques qui soutiennent cette forme plus éthique de production. C'est aujourd'hui la seule solution pour que les producteurs choisissent d'en supporter les coûts de production plus élevés.

Révision des conditions de transport des animaux

Philippe Vandiest - FICOW

Le 22 décembre 2004, le Conseil européen a arrêté un nouveau règlement concernant le transport d'animaux dans ses états membres (règlement n° 1/2005 paru dans le Journal officiel de l'Union européenne du 05.01.2005).

Ce règlement se veut de renforcer la protection et le bien-être des animaux pendant le transport et les opérations annexes par :

- la considération de nouveaux éléments de bien-être à preuves scientifiques ;
- une limitation des transports de longue durée et leur traçabilité ;
- une formation des personnes appelées à manipuler les animaux ;
- une responsabilisation accrue des transporteurs ;
- un renforcement des contrôles vétérinaires.

Il a aussi pour objectif de fixer une base commune à tous les états membres de l'Union et de réduire ainsi les distorsions de concurrence nées des différences de transposition de précédents règlements et directives européens dans les législations nationales. Il ne peut cependant supprimer ces distorsions de concurrence puisque les états membres peuvent aller au-delà d'un règlement européen, celui-ci n'établissant que les bases minimales à respecter.

Que dit le règlement européen pour les ovins et caprins transportés par route ?

Champ d'application

Le règlement ne s'applique pas :

- au transport d'animaux effectué en dehors du cadre d'une activité économique ni au transport direct d'animaux à destination ou en provenance de cabinets vétérinaires qui a lieu sur avis d'un vétérinaire ;
- au transport effectué par les éleveurs de leurs propres animaux, avec leurs propres moyens de transport, sur une distance inférieure à 50 km de leur exploitation ;

- au transport effectué par les éleveurs dans le cadre d'une transhumance saisonnière avec leurs propres moyens de transport.

Les moyens de transport doivent cependant être conçus, construits, entretenus et utilisés de façon à éviter toutes blessures et souffrances aux animaux.

Agrément du transporteur et du conducteur ou convoyeur

Pour tout voyage excédant 65 km :

- le transporteur (personne physique ou morale) doit être titulaire d'une autorisation délivrée par une autorité compétente (cette autorisation diffère selon que la durée du transport est de courte durée (voyage inférieur à huit heures à compter du moment où le premier animal est déplacé et y compris le déchargement) ou de longue durée) ;
- le conducteur ou le convoyeur doit détenir un certificat d'aptitude professionnelle à partir du 5 janvier 2008.

Agrément du moyen de transport

Le transport d'animaux pour un voyage de longue durée nécessite l'inspection et l'agrément du moyen de transport par l'autorité compétente.

Les états membres peuvent accorder des dérogations pour des voyages de longue durée n'excédant pas douze heures.

Documents de bord

Il doit être détenu à bord du moyen de transport des documents indiquant :

- l'origine des animaux et leur propriétaire ;
- le lieu de départ ;
- la date et l'heure du départ ;
- le lieu de destination ;
- la durée escomptée du voyage.

Dans le cas d'un voyage de longue durée, la tenue d'un carnet de route agréé par l'autorité compétente est requise. Cette autorité transmet les modalités de voyage à l'autorité compétente du lieu de destination ainsi qu'aux éventuels postes de contrôle intermédiaires (points d'arrêts, postes frontières).

Le carnet de route comprend diverses sections à remplir par le détenteur du lieu de départ, par le détenteur du lieu de destination et par le transporteur. L'organisateur du voyage est tenu de compléter la section 'planification' et de l'adresser à l'autorité compétente du lieu de départ au moins deux jours ouvrables avant le moment du départ.

Aptitudes au transport

Les animaux fortement blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés comme aptes à être transportés. C'est les cas notamment des femelles gravides qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation prévue et des femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente. C'est aussi le cas des agneaux de moins de 10 jours, sauf si la distance à parcourir n'excède pas 100km.

Moyens de transport

Les moyens de transport doivent être conçus pour éviter toutes blessures aux animaux durant le chargement, le voyage et le déchargement.

Ils doivent protéger les animaux des intempéries et des températures extrêmes, être tel qu'ils ne puissent s'en échapper et être suffisamment ventilés.

Leur plancher doit être antidérapant et, pour le transport d'agneaux et de chevreaux de moins de 20 kg, être couvert d'une litière adéquate ou d'une matière équivalente leur assurant un confort adapté aux conditions et garantissant une absorption adéquate de l'urine et des fèces.

Ils doivent être munis d'un équipement adapté au chargement et au déchargement des animaux, en l'occurrence d'une rampe dont la pente ne peut excéder 50 % et qui doit être munie de lattes transversales dès qu'elle dépasse 18 %. La rampe doit être bordée de protections latérales pour empêcher que les animaux ne s'échappent.

Les véhicules dans lesquels les animaux sont transportés doivent être marqués d'une indication signifiant la présence d'animaux vivants.

Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée

- Le moyen de transport doit être équipé d'un toit de couleur claire et isolé.
- Les animaux doivent tous disposer d'une litière ou d'une matière équivalente qui leur assure un confort adapté aux conditions et qui garantit une absorption adéquate de l'urine et des fèces.
- De la nourriture adaptée doit être prévue dans le moyen de transport en quantité suffisante pour satisfaire les besoins alimentaires des animaux durant le transport. Les aliments doivent être protégés des intempéries et de tout type de contamination (urines, gaz d'échappement, ...). L'éventuel équipement nécessaire pour nourrir les animaux doit être rangé à l'écart des animaux lorsque le véhicule est en mouvement.
- Le moyen de transport doit être équipé de dispositifs permettant l'abreuvement instantané des animaux chaque fois que nécessaire lors du voyage.

Ces dispositifs sont reliés à une citerne d'une capacité supérieure à 1.5 % de la charge utile maximale du moyen de transport.

- Le système de ventilation du moyen de transport doit permettre de maintenir la température intérieure dans une fourchette de 5° C à 30° C, avec une tolérance de plus ou moins 5° C. Un système de contrôle, d'alerte et d'enregistrement des températures doit équiper le véhicule.
- A partir du 1^{er} janvier 2009, pour les voyages de longue durée, les véhicules doivent être équipés d'un système de navigation fournissant, de manière continue, des services de datation et de positionnement précis garantissant une parfaite traçabilité des voyages.
Tout véhicule mis en service pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2007 doit en être équipé d'origine.

Intervalles d'abreuvement, d'alimentation et durées de voyage et de repos

Pour les voyages d'une durée dépassant huit heures, les règles suivantes sont à respecter.

- Les agneaux et les chevreaux non sevrés doivent bénéficier après neuf heures de transport d'un temps de repos d'au moins une heure, notamment pour être abreuvés et, si nécessaire, alimentés. Le transport peut ensuite reprendre pour une période de neuf heures.
- Tout autre ovin et caprin doit bénéficier, après quatorze heures de transport, d'un temps de repos d'au moins une heure, notamment pour être abreuvés et, si nécessaire, alimentés. Le transport peut ensuite reprendre pour une période de quatorze heures.
- A l'issue de la reprise du transport, les animaux doivent être déchargés, abreuvés, alimentés et bénéficier d'un temps de repos minimal de vingt-quatre heures.
- La durée d'un voyage peut être prolongée de deux heures dans l'intérêt des animaux compte tenu de la proximité du lieu de destination.

Densité de chargement

Catégorie	Poids	M ² /animal
Moutons tondus et agneaux de + de 26 kg	<55	0.20 à 0.30
	>55	>0.30
Moutons non tondus	<55	0.30 à 0.40
	>55	>0.40
Brebis en gestation avancée	<55	0.40 à 0.50
	>55	>0.50
Chèvres	<35	0.20 à 0.30
	35 à 55	0.30 à 0.40

	>55	0.40 à 0.75
Chèvres en gestation avancée	<55	0.40 à 0.50
	>55	>0.50

Les surfaces au sol indiquées ci-dessus peuvent varier en fonction de la race, de la taille, de l'état physiologique et de la longueur de la toison des animaux, ainsi qu'en fonction des conditions météorologiques et de la durée du voyage.

Mise en application

Le règlement est d'application à partir du 5 janvier 2007.

Une interprétation par l'AFSCA non encore légiférée

Le 14 décembre 2006, l'AFSCA a adressé un courrier aux éleveurs qui avaient précédemment fait homologuer leur moyen de transport, en l'occurrence leur remorque, pour les informer des nouvelles dispositions prises de par la mise en application du règlement européen.

Ce courrier n'a pas été bien compris par de nombreux éleveurs et ceux qui pensent l'avoir compris sont souvent étonnés lorsqu'ils conversent avec d'autres que leurs compréhensions diffèrent... Contact pris avec les Unités Provinciales de Contrôle (UPC) de l'AFSCA, ils se rendent alors compte qu'ils ne sont probablement pas les seuls à ne pas bien comprendre...

Et c'est normal ! Le texte reçu va au-delà du règlement européen mais ne repose actuellement sur aucune base légale. Aucun arrêté n'a encore été publié au Moniteur Belge et personne n'a donc de référence pour étayer la compréhension qu'il a du texte reçu.

Du texte adressé par l'AFSCA aux éleveurs, la Ficow retient les principaux points suivants.

- Toute catégorie de transport est concernée par la législation, y compris les transports qui ne sont pas effectués dans le cadre d'une activité économique.
- Déplacer ses propres animaux avec son moyen de transport personnel ne nécessite aucun agrément s'il s'agit :
 - d'un transport effectué dans le cadre de la gestion de l'exploitation (distance illimitée)
 - d'un transport de maximum 50 km effectué dans le cadre d'une activité commerciale
- Un transport est de type court s'il dure moins de 12 heures sur le territoire belge et moins de 8 heures s'il est transfrontalier.
- Sans préjudice au point b., pour tout transport de type court avec une remorque chargée dont le poids ne dépasse pas 750 kg ou avec une remorque tirée

par un tracteur agricole, il ne faut pas faire agréer la remorque.

- Sans préjudice aux points b. et d., un transport de type court requiert l'agrément du moyen de transport (agrément de type 1).
- Sans préjudice au point b., tout transport de type court requiert un agrément de transporteur (agrément de type 1).
- Sans préjudice au point b., tout transport de type long requiert un agrément du moyen de transport (agrément de type 2) et de transporteur (agrément de type 2).

Les principales différences entre le règlement européen et le règlement adopté par la Belgique sont au nombre de deux.

- En Belgique, toute catégorie de transport est concernée par la législation, y compris les transports qui ne sont pas effectués dans le cadre d'une activité économique, c'est-à-dire effectué par un éleveur non enregistré auprès d'une caisse sociale et n'ayant pas de numéro de TVA. Ainsi, un détenteur de quelques animaux qui se rendrait à un abattoir distant de plus de 50 km de son domicile pour faire abattre un animal pour sa propre consommation doit avoir un agrément de transporteur. Si sa remorque est de type 'léger', ce qui sera vraisemblablement le cas, il ne devra pas avoir d'agrément pour celle-ci.
- Le règlement européen prévoit que les moyens de transport affectés à des voyages de courte durée respectent certaines conditions, sans pour autant prévoir leur inspection et leur agrément par une autorité compétente. En Belgique, pour un voyage de courte durée l'agrément est exigé pour tout moyen de transport non tiré par un tracteur agricole dont la masse totale à charge excède 750 kg.

Les demandes d'agrément de transporteur et du moyen de transport doivent être faites aux UPC de l'AFSCA.

UPC	Téléphone	Fax	e-mail
Brabant Wallon	010/42 13 40	010/42 13 80	Info.BWL@afscab.be
Hainaut	065/40 62 11	065/40 62 10	Info.HAI@afscab.be
Liège	04/224 59 00	04/224 59 01	Info.LIE@afscab.be
Luxembourg	061/21 00 71	061/21 00 79	Info.LUX@afscab.be
Namur	081/20 62 00	081/20 62 02	Info.NAM@afscab.be

Fièvre catarrhale : dispositions actuelles *

* en date du 26 mars 2007

Présentation : Philippe Vandiest – FICOW

Source : AFSCA (<http://www.afsca.be>)

Avec le retour du printemps, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur le devenir de l'épizootie de fièvre catarrhale qui s'est développée dans notre pays durant l'été et l'automne dernier. Peu sont convaincus d'un assainissement de la situation ; l'hiver a été particulièrement clément et n'a pas connu de longues périodes froides susceptibles d'éliminer les éventuels moustiques culicoïdes responsables de la maladie. Et encore, est-ce bien eux ? On incrimine aussi des moustiques indigènes ayant pu se contaminer au contact d'un animal importé. Si c'est le cas, la lutte contre la fièvre catarrhale sera longue et devrait absolument passer par l'élimination de tous les animaux infectés.

Quoiqu'il en soit, la situation semble s'être calmée en fin d'année. L'expansion du nombre de nouveaux foyers a considérablement régressé vers la mi novembre comme en témoigne le graphique ci-dessous.

L'évolution somme toute favorable de la situation et les conditions climatiques du moment ont mené l'AFSCA à décider de diverses mesures d'assouplissement dans la conduite à respecter en matière de sécurité sanitaire. Cette conduite est résumée au travers des réponses que fait l'AFSCA aux principales questions qui lui sont posées par les éleveurs et qui sont reprises ci-dessous (règles en vigueur au 19/03/2007).

Comment l'infection et la propagation se produisent-elles ?

Le virus provoquant la fièvre catarrhale est transmis via la piqûre de certaines espèces de moustiques (Culicoïdes). Les ruminants ne s'infectent pas entre eux.

Le moustique attrape le virus en piquant un animal contaminé, puis le transmet en piquant un autre animal non-infecté.

Le virus ne se transmet aux ruminants que soit par des moustiques Culicoïdes contaminés, soit par du sperme contaminé. Les contacts normaux entre les ruminants ne posent aucun problème, même si ces derniers sont contaminés.

Quelle est l'origine de l'infection par la fièvre catarrhale ?

Le virus de la fièvre catarrhale possède une phase de développement chez les moustiques Culicoïdes. Ces moustiques (d'une grandeur de 2 à 3mm) vivent normalement dans les zones chaudes méditerranéennes. Une des hypothèses initialement envisagée est que, suite à la période de chaleur persistante de l'été 2006, le moustique soit parvenu dans nos régions, via le vent ou via le transport de marchandises ou d'animaux par exemple.

Cette hypothèse a récemment été abandonnée, étant donné que l'on connaît à présent le sérotype du virus (n° 8) et qu'il n'était pas présent en Europe jusqu'à présent. Un ruminant contaminé ou un moustique de la famille des Culicoïdes atteint par le virus a probablement été introduit en Europe depuis l'Afrique. Il est donc possible qu'un moustique indigène ait contracté l'infection qui s'est ainsi dispersée.

1. Quels sont les symptômes de la fièvre catarrhale chez les moutons ?

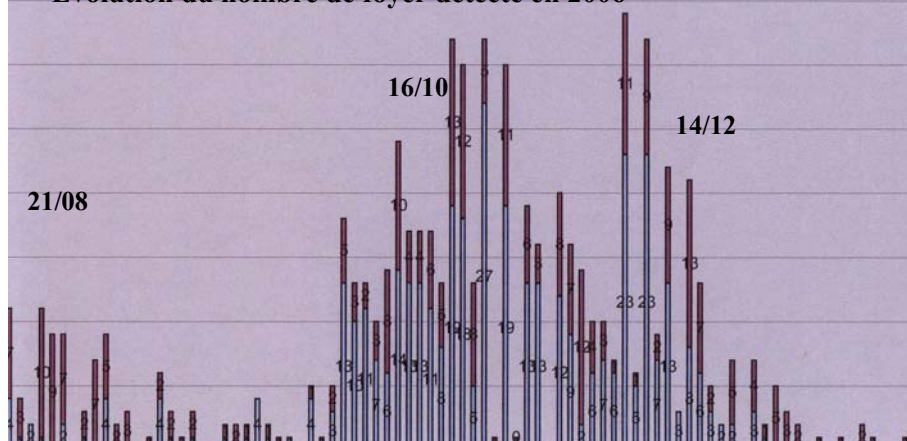
Après une période d'incubation de 2 à 20 jours, les symptômes se manifestent : fièvre importante (41 à 42°C) pendant plusieurs jours, inflammation de la cavité buccale, langue gonflée et parfois bleue. Cela va de pair avec des troubles alimentaires et des sécrétions nasales importantes. Après une semaine, les animaux boient par suite d'une inflammation des bourrelets coronaires et/ou une inflammation de la peau et des muscles. Un avortement spontané chez des brebis pleines peut être constaté. Après 8 à 10 jours, le mouton meurt, ou se rétablit lentement. Après un rétablissement éventuel, l'animal peut présenter une chute de laine, une croissance retardée ou être stérile.

Les moutons infectés sont considérés comme contagieux pendant 60 jours. Pour les bovins, cette période est de 120 jours.

2. Quels sont les symptômes de la fièvre catarrhale chez les animaux autres que les moutons ?

Les autres ruminants sont nettement moins malades lorsqu'ils sont infectés par le virus de la fièvre catarrhale. Les symptômes sont nettement moins prononcés que chez les moutons. La cavité buccale peut ainsi

Evolution du nombre de foyer détecté en 2006



s'infecter légèrement, s'accompagnant d'une légère salivation. Chez les animaux gestants, le virus peut provoquer l'avortement. Il se peut également que les symptômes soient complètement absents. Le virus de la fièvre catarrhale est uniquement mortel pour les moutons.

3. Peut-on déplacer un ruminant dans la zone de 20km en Belgique ?

Oui, pour autant qu'il s'agisse d'un animal ne provenant pas d'un foyer (exploitation où la fièvre catarrhale du mouton a été constatée) ou d'une exploitation sous suspicion.

En vue de leur abattage, les ruminants en provenance d'un foyer ou d'une exploitation suspecte de la fièvre catarrhale du mouton peuvent être transportés à certaines conditions. A cet égard, les responsables de ces exploitations doivent prendre contact avec leur Unité Provinciale de Contrôle (UPC) de l'AFSCA.

(la zone rouge reprend l'entièreté du territoire belge, à l'exception du sud de la province de Luxembourg (dénommée zone de protection) où aucun cas de fièvre catarrhale n'a été détecté)

4. Peut-on déplacer un ruminant de la zone de protection belge vers l'intérieur de la zone de 20km belge ?

Oui, l'animal peut être acheminé de la zone de protection vers une autre exploitation ou vers un abattoir dans la zone de 20 km. Les animaux peuvent passer par un marché ou par un autre rassemblement dans la zone de 20 km et après l'événement ils peuvent retourner dans la zone de protection.

5. Peut-on déplacer un ruminant de la zone de 20km belge vers la zone de protection belge ?

Oui, mais ces déplacements sont uniquement autorisés pour autant que les animaux ne montrent pas de symptômes cliniques de fièvre catarrhale du mouton, et qu'ils ne proviennent pas d'un foyer, ni d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale du mouton.

Les animaux repris dans les catégories ci-dessous peuvent être acheminés depuis la zone de 20 km vers la zone de protection en Belgique.

- Les animaux de rente ou d'élevage nés après le 15 décembre 2006 peuvent être déplacés sans restrictions vers la zone de protection.
- Les animaux de rente ou d'élevage nés avant le 16 décembre 2006 peuvent être acheminés vers une exploitation dans la zone de protection pour autant qu'une analyse de sang (au moyen d'un ELISA anticorps) pour la fièvre catarrhale du mouton soit effectuée à l'arrivée. Si des anticorps de la fièvre



Les conditions clémentes de l'hiver n'auront pas été favorables à l'éradication du vecteur de transmission de la fièvre catarrhale

catarrhale du mouton sont découverts, les animaux doivent rester dans l'exploitation de destination. Les animaux ne peuvent sortir de l'exploitation que pour être transportés vers un abattoir belge ou pour retourner dans la zone de 20 km en Belgique. Si, par la suite, le résultat d'un test PCR sur un échantillon de sang est négatif, toutes ces restrictions sont supprimées. Les frais des prises de sang et des analyses sont à charge de l'acheteur.

- Les animaux de rente ou d'élevage nés avant le 16 décembre 2006 peuvent aussi être acheminés vers un marché ou un autre rassemblement dans la zone de protection, pour autant que les animaux retournent dans la zone de 20 km après l'événement. Si les animaux sont quand-même déplacés vers une exploitation dans la zone de protection, une analyse de sang pour la fièvre catarrhale du mouton à l'aide d'un ELISA anticorps doit être effectuée à l'arrivée des animaux. Les mêmes restrictions que celles mentionnées ci-dessus sont d'application.

Les animaux de boucherie peuvent être transportés sans restriction vers un abattoir situé dans la zone de protection belge.

6. L'exportation de ruminants de la Belgique vers les Pays-Bas, l'Allemagne, le Grand-Duché du Luxembourg ou la France est-elle autorisée ?

Oui, l'exportation vers les Pays-Bas, l'Allemagne, le Grand-Duché du Luxembourg ou la France est autorisée, à condition que les restrictions mentionnées ci-dessous soient respectées, que les animaux ne montrent pas de symptôme clinique de fièvre catarrhale du mouton et qu'ils ne proviennent ni d'un foyer, ni d'une exploitation suspectée d'être atteinte par la fièvre catarrhale du mouton. Les règles normales de certification en cas d'échanges intracommunautaires sont d'application. Le demandeur du certificat sanitaire doit indiquer la zone dans laquelle se situe la destination.

Les restrictions mentionnées sont les suivantes.

- L'exportation de ruminants depuis la zone de 20 km en Belgique vers une zone de 20 km d'un pays limitrophe est possible sans que les animaux ne doivent être testés.
- L'exportation de ruminants depuis la zone de 20 km en Belgique vers la zone réglementée d'un pays limitrophe est permise aux conditions suivantes :
 - o les animaux de boucherie peuvent être transportés vers un abattoir sans condition supplémentaire ;
 - o les animaux de rente ou d'élevage nés avant le 18 décembre 2006 ne peuvent être exportés qu'après un résultat favorable pour une analyse ELISA ou une PCR, réalisée sur un échantillon de sang pris respectivement après le 15 janvier 2007 pour le test ELISA et le 17 décembre 2006 pour la PCR ;
 - o les animaux de rente et d'élevage nés après le 17 décembre 2006 peuvent être exportés sans restriction supplémentaire.
- L'exportation de ruminants depuis la zone de protection en Belgique vers une zone de 20 km ou la zone réglementée d'un pays limitrophe est autorisée. Ces animaux ne doivent pas être testés, à l'exception des animaux de rente ou d'élevages nés avant le 18 décembre 2006 ou ceux ayant séjournés auparavant dans une zone de 20 km. Ces animaux doivent, avant leur départ, avoir été testés négativement pour une ELISA-anticorps ou une RT-PCR, réalisée sur un échantillon de sang pris respectivement après le 15 janvier 2007 pour l'ELISA et le 17 décembre 2006 pour la PCR.
- L'exportation de ruminants depuis la zone de 20 km ou depuis une zone de protection en Belgique vers une zone exempte de la fièvre catarrhale du mouton sérotype 8 en France ou en Allemagne est autorisée sous les conditions suivantes.
 - o Les animaux de boucherie peuvent être transportés vers un abattoir sans condition supplémentaire.
 - o Les animaux de rente ou d'élevage nés avant le 18 décembre 2006 ne peuvent être exportés qu'après un résultat favorable pour une analyse ELISA ou une PCR, réalisée sur un échantillon de sang pris respectivement après le 15 janvier 2007 pour le test ELISA et le 17 décembre 2006 pour la PCR.
 - o Les animaux de rente et d'élevage nés après le 17 décembre 2006 peuvent être exportés sans restriction supplémentaire.

Toutes les conditions d'application pour ces types de transport sont placées sur le site Internet de l'AFSCA sous les liens « déplacements de ruminants dans le cadre des échanges intracommunautaires » et « échantillonnage pour les échanges intracommunautaires » : http://www.afsca.be/crisis/sa-blueT/catarrhale_fr.asp.

7. Est-il possible d'exporter des ruminants de la Belgique vers une zone exempte de la fièvre catarrhale du mouton sérotype 8 dans un Etat-membre de l'UE, autre que la France ou l'Allemagne ?

Les transports de ruminants depuis la Belgique vers des zones de l'UE exemptes de la fièvre catarrhale du mouton sérotype 8, à l'exception des zones se trouvant en France et en Allemagne, sont uniquement autorisés aux conditions mentionnées dans l'annexe II de la Décision 2005/393/CE.

Ceci signifie que, en premier lieu, le pays de destination doit donner son accord pour l'exportation. Pour obtenir cette information, il est nécessaire de s'adresser à l'AFSCA.

De plus, une période de confinement est nécessaire, en combinaison, selon le cas, avec une analyse de sang favorable. Si le vecteur est encore actif, l'UPC doit alors approuver sur place les mesures de confinement. Au cours de la période où le vecteur n'est plus actif (à partir du 18 décembre 2006), on considère systématiquement que les animaux sont confinés, même sans application de mesures spécifiques de confinement.

En ce qui concerne l'Irlande, les autorités irlandaises ont donné l'autorisation d'exporter des ruminants depuis la zone de protection en Belgique, uniquement après l'obtention de résultats favorables pour un test sérologique (ELISA anticorps) et un test virologique (RT-PCR), réalisés sur deux échantillons de sang différents.



Au 12 janvier 2007, 399 ovins et 296 bovins ont été détectés atteints de bluetongue, soit un total de 695 cas en Belgique. A ce jour, aucun cas de caprin n'a été recensé.

8. L'importation de ruminants d'un état-membre de l'UE vers la Belgique est-elle autorisée ?

Oui, à condition que les animaux ne montrent pas de symptômes cliniques de fièvre catarrhale du mouton, et qu'ils ne proviennent pas d'un foyer, ni d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale du mouton.

Il est autorisé d'importer depuis les autres Etats-membres de l'UE, des ruminants d'une zone de surveillance, d'une zone de protection ou de zones n'étant pas soumises aux mesures contre la fièvre catarrhale du mouton, vers un abattoir ou une exploitation dans toute la Belgique. Ces animaux ne doivent pas être soumis à des tests, à moins qu'il ne s'agisse d'animaux de rente ou d'élevage ayant séjournés auparavant dans la zone de 20 km. Avant leur départ, les résultats des tests ELISA ou PCR sur ces animaux doivent être négatifs.

L'importation de ruminants à partir d'une zone de 20 km d'un autre Etat-membre de l'UE vers la zone de protection en Belgique est également autorisée. Les conditions suivantes sont d'application.

- Les animaux de boucherie peuvent être transportés à un abattoir sans conditions supplémentaires.
- Les animaux de rente et d'élevage ne peuvent être importés qu'à condition que le résultat des analyses (ELISA ou PCR) des échantillons de sang pris respectivement après le 15 janvier 2007 (ELISA) ou après le 17 décembre 2006 (PCR) soit négatif.
- Les animaux de rente et d'élevage qui sont nés après le 17 décembre 2006 peuvent être importés sans restrictions supplémentaires.

Toutes les conditions qui sont d'application pour ces types de transport sont placées sur le site internet de l'AFSCA sous les liens « déplacements de ruminants dans le cadre des échanges intracommunautaires » et « échantillonnage pour les échanges intracommunautaires » : http://www.afsca.be/crisis/sa-blueT/catarrhale_fr.asp.

9. Le transport de ruminants entre différents endroits de la zone de protection en Belgique, en passant par la zone de 20 km, est-il admis ?

Oui, ce transport est autorisé.

10. Le transport de ruminants entre différents endroits de la zone de 20 km en Belgique, en passant par la zone de protection, est-il admis ?

Oui, ce transport est autorisé.

NUTRILOR Spécialités moutons

OVILOR (granulé minéral)

- **Présentation:** granulé minéral rouge de 5 mm
- **Conditionnement:** sacs de 25 kg
- **Mode et dose d'emploi:** 50 g/jour/mouton adulte ou mélanger à raison de 3% dans l'aliment
- **Composition:**

Calcium 7%	Iode 20 mg/Kg
Phosphore 5%	Cobalt 20 mg/Kg
Sodium 6%	Cuivre 0 mg/Kg
Magnésium 4%	Fer 3000 mg/Kg
Vit A 500000 UI/Kg	Manganèse 1000 mg/Kg
Vit D3 100000 UI/Kg	Zinc 5000 mg/Kg
Vit E 200 mg/Kg	Sélénium 10 mg/Kg

LAMMOMEL (poudre de lait)

- **Présentation:** poudre de lait
- **Conditionnement:** sacs de 10 kg
- **Mode et dose d'emploi:** - 200 g de poudre par litre
- 1 kg de poudre + 5L d'eau = 6L de lait
- diluer LAMMOMEL dans l'eau chaude à 60°C
- **Composition:**

23,5% PBT
20,5% MGB
Vit A 50000 UI/Kg
Vit D3 5000 UI/Kg
Vit E 100 mg/Kg
Vit C 75 mg/Kg

Ets. P. LALOUX s.a. - Zone Industrielle de Sclayn Anton - 5300 ANDENNE
Tél: 085/84.60.36 - Fax: 085/84.91.09 - nutrilor@skymet.be

NUTRIBASSIN VITAMINÉ MOUTONS

- **Présentations:** bassin à lécher sur support SEROLAC®
- **Conditionnement:** bassins operculés de 15 kg (fermeture CALYPAC®)
- **Mode et dose d'emploi:** à mettre en prairie ou dans la bergerie (prévoir un bassin pour 3 moutons)
consommation moyenne: 50 g/jour/mouton
- **Composition:**

10% Ca	Mn 5000 mg/Kg
6% P	Zinc 6000 mg/Kg
2% Na	Se 12,5 mg/Kg
3% Mg	Vit A 150000 UI/Kg
1,62 mg/Kg	Vit D3 20000 UI/Kg
Co 30 mg/Kg	Vit E 400 mg/Kg
Cu 0 mg/Kg	

VERTILOR

- **Présentation:** seau à lécher sur support SEROLAC®
- **Conditionnement:** seaux operculés de 25 kg (fermeture CALYPAC®)
- **Mode et dose d'emploi:** à mettre en prairie en permanence pour augmenter la résistance du mouton contre les verminoses.
- **Composition:**

12% Ca	Mn 800 mg/Kg
4% P	Zinc 1200 mg/Kg
6% Na	Se 10 mg/Kg
2% Mg	Vit A 80000 UI/Kg
1100 mg/Kg	Vit D3 20000 UI/Kg
Co 6 mg/Kg	Vit E 15 mg/Kg
Cu 0 mg/Kg	

Existe aussi BASSIN VITAMINÉ + AÏL (effet insectifuge)

Actualités Caprines

L'Égide est un bulletin trimestriel d'information scientifique et technique publié par le CRCD (France), et qui présente les actualités en matière de recherches réalisées dans le secteur caprin. Filière ovine et caprine se propose de relayer régulièrement ces actualités auprès des éleveurs wallons.

RECHERCHE DE LAITS DE CHÈVRE NATURELLEMENT INHIBITEURS DE *S. AUREUS* (Source : L'Égide, décembre 2006)

Les travaux réalisés dans ce cadre par l'ITPLC et Carnejeane visent à évaluer dans quelle mesure il est possible de tirer parti de la diversité microbienne naturelle des laits de chèvre pour améliorer la qualité sanitaire des fromages au lait cru vis-à-vis de *Staphylocoques aureus*.

L'objectif est donc d'identifier des laits crus permettant de limiter le développement de ce germe.

Afin de mettre en évidence le potentiel inhibiteur des laits, un test de lactofermentation a été mis en place. Une présélection de laits de troupeaux présentant naturellement de très faibles contaminations en *S. aureus* a été réalisée en s'appuyant sur les données d'entreprises fournies par le LILCO. Le principe des lactofermentations consistait à inoculer les laits crus de chèvre par une souche de *S. aureus* issue de mammite caprine et entérotoxigène (type C) à un niveau de 102 UFC/ml et à suivre son développement jusqu'à ce que le lait atteigne pH 5 ou à défaut à 24h. La température d'incubation était de 27°C, température moyenne entre les températures d'emprésurage et de fin de caillage en fabrication présure.

Par ailleurs, cette température permet le développement des bactéries acidifiantes mais aussi aromatisantes pouvant également synthétiser des substances (acides organiques, bactériocines...) susceptibles de participer à l'inhibition de la croissance de *S. aureus*.

En 2004, 55 laits ont été ainsi testés. Certains laits ont présenté une croissance nulle de *S. aureus* et ont été considérés comme fortement inhibiteurs; d'autres ont permis de limiter la croissance de *S. aureus* par comparaison avec des laits jugés non inhibiteurs présentant une augmentation de la population en *S. aureus* de plus de 2 log. Au total, une dizaine de laits inhibiteurs ont été trouvés par cette méthode.

Parallèlement, un suivi du pH pendant les lactofermentations a montré que le potentiel inhibiteur

n'était pas systématiquement associé à un fort pouvoir acidifiant.

Les laits les plus inhibiteurs de 2004 ont été à nouveau prélevés et testés en 2005. Les résultats montrent que le potentiel inhibiteur est susceptible d'évoluer (Figure) d'une année à l'autre : conservation du potentiel inhibiteur pour les laits 35, 38 et 45, acquisition ou perte totale de ce potentiel pour les laits 33 et 53 respectivement.

Ces changements sont probablement liés à des modifications d'écosystèmes microbiens à mettre en relation avec des changements de conduite de troupeau ainsi que les mouvements d'animaux...

Des fabrications fromagères de type lactique et présure ont permis de valider les résultats obtenus en lactofermentations. Par ailleurs, les variations de potentiel inhibiteur des laits selon la souche inoculée (2 souches entérotoxigènes de types différents) et le niveau d'inoculation sont actuellement étudiées en lactofermentations puis en fabrications. Le programme s'achèvera courant 2007.

K RAYNAL-LJUTOVAC, R. De CRÉMOUX



Maîtriser la population de *S.aureus* dans le lait : un réel enjeu pour la maîtrise de l'hygiène en fabrication au lait cru.

CAEV et MAEDI (Source : L'Égide, janvier 2006)

Publication : **Tests pour le diagnostic des lentivirus des petits ruminants** (de Andrès D et al. Veterinary Microbiology, 2005, 107, 49-62). Texte en Anglais.

Le virus de l'arthrite-encéphalite caprine (CAEV) et le virus du Maedi-Visna sont très proches. Cet article fait le point sur les différents outils disponibles pour le diagnostic de ces pathologies : diagnostic indirect par la sérologie, diagnostic direct par PCR. Les qualités des différents tests et leur utilisation sont passés en revue : ELISA pour le diagnostic de routine, Western Blot pour la confirmation. La combinaison de l'ELISA et de la PCR permet une détection optimale des infections par les lentivirus, en particulier le CAEV.

PM

PLAN DE MAÎTRISE DE LA PARATUBERCULOSE CAPRINE (Source : L'Egide, Mars 2007)

La paratuberculose est une maladie qui semble toucher un grand nombre d'élevages caprins (de l'ordre de 50%), avec des conséquences économiques importantes : baisse de la production laitière, taux de réforme élevé. Elle se traduit au sein d'un troupeau par des animaux présentant un amaigrissement progressif pouvant aller jusqu'à la cachexie en dépit d'un appétit maintenu. Cette dégradation de l'état général, irréversible, est associée à de l'apathie et conduit à des pertes de production importantes.

De plus, dans les élevages atteints, cette maladie semble être un facteur aggravant pour d'autres problèmes sanitaires sous-jacents : pathologie nutritionnelle, parasitisme, CAEV, maladie des abcès, mycoplasmoses,...

Pour l'instant, la paratuberculose n'est pas une Maladie à Déclaration Obligatoire (MADO, déclaration anonyme sans application de mesures de police sanitaire) mais pourrait le devenir dans les années à venir. L'intérêt du classement en MADO est de permettre de collecter des informations épidémiologiques.

Il importe donc de se préparer dès maintenant à cette évolution et de tester des outils de maîtrise dans les élevages pour aider les éleveurs à faire face aux difficultés sanitaires qu'ils rencontrent et à soutenir ainsi leur revenu.

C'est pourquoi, la FRGDS Poitou-Charentes et la Fresyca ont décidé de lancer une action pour maîtriser la paratuberculose caprine. Les élevages concernés en priorité sont ceux chez qui des manifestations cliniques sont observées car ce sont ceux qui sont le plus pénalisés sur le plan économique (amaigrissement chronique sur des animaux de plus de 2 ans et tarissement précoce) et ceux ayant des taux de réformes importants pour les animaux en 2ème ou 3ème lactation. L'engagement dans le protocole s'effectue sur la base du volontariat. Il s'agit d'un plan pluri-annuel qui repose sur le dépistage et l'élimination des animaux infectés, sur la protection du troupeau de renouvellement et sur le traitement des fumiers. Pour mener à bien ce plan, chaque élevage sera suivi par son vétérinaire (visites annuelles). Il s'agit d'une action collective dans laquelle sont engagés les GDS, les vétérinaires de terrain, les laboratoires départementaux et l'AFSSA de Niort.

PASCALE MERCIER, AFSSA, LERC

INTÉRÊT ZOOTECHNIQUE DE L'APPORT D'UNE LEVURE VIVANTE, PENDANT LES 5 PREMIERS MOIS DE LACTATION, À DES CHÈVRES LAITIÈRES (SOURCE ; L'Egide, mars 2007)

Bien que fréquemment utilisées chez la vache et le bovin viande, les levures vivantes n'ont pas encore été

beaucoup développées chez les petits ruminants laitiers. Le service Recherche d'Evisalis, la société Lesaffre et le Centre caprin du Blanc ont conduit ensemble un essai d'évaluation de la levure vivante (*Saccharomyces cerevisiae* NCYC SC 47) sur des chèvres en lactation.

L'essai a été mené au Centre caprin La Ferme des Âges (Le Blanc, 36).

Les chèvres sont nourries en ration sèche, chacune recevant quotidiennement à l'auge 1,2 kg MS de foin (80% luzerne, 20% graminées), complété, en kg brut, par : 0,2kg de Luzerne 18, 0,1kg de pulpe de betterave déshydratée, 0,6kg de maïs grain et 1kg de granulé essai (avec ou sans levure).

Le maïs grain et le granulé essai sont distribués à l'aide d'un Distributeur Automatique de Concentrés (DAC).

Deux lots de 13 chèvres Alpine multipares sont constitués à la mise bas (mars 2005). Les critères de mise en lots étaient par ordre de priorité : date de mise bas, PL, TB et TP (3 premiers mois de la lactation précédente).

Des mesures individuelles de production ont été réalisées tous les 20 jours (PL, TB, TP, cellules et urée) jusqu'à fin août 2005, soit environ 150 jours d'essai.

La levure a été distribuée dès la mise bas, le premier contrôle laitier intervenant 20 jours après celle-ci. Les consommations de concentrés étaient suivies individuellement et quotidiennement à l'aide du DAC.

La production moyenne brute de lait augmente très fortement ($p < 1\%$) avec l'apport de levure

Le TB et le TP ne sont pas modifiés.

L'urée du lait augmente aussi avec l'apport de levure ($p < 1\%$).

Les levures vivantes ont un pouvoir tampon important ; elles permettent aussi d'éviter les pics de lactate dans les premières heures de fermentation.

La production laitière est ici très fortement augmentée (+30%) avec l'apport de levure. La ration distribuée était riche en amidon et en concentrés ; cela a probablement contribué à l'amplitude de la réponse. Les réponses à l'apport de levures vivantes décrites chez la chèvre sont très variables : parfois proches de nos résultats et parfois absence d'effet. Le type de ration utilisée dans cet essai est en tout cas très représentatif des pratiques rencontrées sur le terrain en France. L'urée du lait augmente avec l'apport de levure. Cela témoignerait d'un niveau ingéré journalier de PDI plus élevé pour ces chèvres ou d'un flux protéique plus élevé au niveau intestinal. Peut-être ont-elles consommé plus de fourrage ?

L'absence de mesures séparées de l'ingestion par lot dans le dispositif ne permet malheureusement pas de trancher entre les hypothèses.

La PL a été fortement améliorée sans dilution des taux. Ces résultats sont en accord avec ceux obtenus en vaches laitières. J LE SCOUARNEC et al.

L' A.W.E.O.C. rappelle ...



Robert Cardols – Secrétaire Général

Dans un souci de clarté et de rigueur, l'Association Wallonne des Éleveurs d'Ovins et de Caprins rappelle ci-après les règles à respecter par ses membres, éleveurs de moutons et de chèvres de races pures. Elle le fait dans le respect de ses statuts et de son règlement d'ordre intérieur.

Pour devenir (ou rester) membre :

- Payer, dès janvier, la cotisation (25 € actuellement) au compte bancaire n° 340-1509068-77 de l'A.W.E.O.C.
- Demander un numéro d'élevage pour l'espèce et la race détenue, à préciser.
- Demander les mutations (changement de propriétaire) des animaux achetés.

Déclaration de lutte :

Le secrétariat fournit l'inventaire de son troupeau à chaque éleveur. L'éleveur le met à jour, en fonction des ventes effectuées (barrer les animaux sortis) ou des achats (ajouter les animaux entrés). Il renvoie au secrétariat la déclaration de lutte dès la dernière insémination (saillie ou autre) après y avoir indiqué les dates – soit de période de lutte, - soit des différentes inséminations. Toute repasse peut être signalée par la suite, en cas d'exception.

Déclaration de naissances :

Le secrétariat fournit le document à compléter après chaque naissance : date, nombre de jeunes, leur sexe et n° de boucle d'identification, en regard de chacune des brebis ou chèvres. Cette déclaration doit être envoyée au secrétariat dès la fin des mises bas (dans les quinze jours) ou au plus tard le 31 mai. Toute naissance tardive pourra être signalée par après.

Identification des jeunes :

Les doubles boucles fournies par l' A.R.S.I.A. du type « BE 1 2345 6789 » doivent être attribuées et fixées dès le moment où les jeunes sortent de leur isolement avec leur mère. Un jeune non identifié dès la naissance ne pourra être enregistré dans le livre généalogique de sa race.

Pesées des agneaux :

Deux pesées obligatoires seront effectuées à +/- 60 jours d'intervalle. Les peseurs devront trouver les agneaux rassemblés et correctement identifiés. S'ils ne se sont pas encore manifestés, l'éleveur doit leur signaler que les naissances sont terminées, ou presque, et qu'un rendez-vous peut être pris. Cette opération apportera des

données précieuses pour la sélection : à terme, un index de croissance en passant d'abord par une courbe de poids par race à des âges déterminés.

Expertises des jeunes et des antenais :

- Les jeunes, tant mâles que femelles, mis à la reproduction la première année doivent être vus par un expert de la race : vérification de la correspondance au standard, de la dentition, des attributs sexuels, ...
- Les antenais, mâles et femelles âgés de 15 à 18 mois, seront contrôlés par un expert de la race et subira le test de cotation linéaire (sans frais supplémentaires) pour les races qui l'ont mis à leur programme. Cette expertise doit avoir lieu même si l'animal a été vu la première année.

Contrôles divers :


- Filiation. L'A.W.E.O.C. se doit de faire des contrôles de filiation. Crédibilité de nos livres généalogiques oblige. On prélève du sang sur buvard pour les moutons et des poils pour les chèvres. Ces tests sont initiés par l' A.W.E.O.C. et donc sans frais pour l'éleveur.
- Le stockage de tissus, sang ou poils, est organisé de concert avec l' A.R.S.I.A. Les prélèvements sont obligatoires sur tous les mâles mis à la reproduction. L'éleveur doit le signaler aux préleveurs en tournée lors des pesées ou des expertises.
- Génotypage. Les génotypages souhaités par les éleveurs pour détecter les animaux les plus résistants aux E.S.T. (Tremblante du mouton) sont payants (17 euros + 6% TVA) et réalisés par les préleveurs agréés par l' A.W.E.O.C.
- Tout autre contrôle peut être commandé par l' A.W.E.O.C. dès le moment où une anomalie se présente au sein d'un troupeau. Il sera d'abord d'ordre administratif.

Sanctions :

Il est évident que des sanctions seront prises à l'égard des membres non respectueux de ces « règles de bonne conduite ». L'enregistrement des animaux sera bloqué. Les cartes de naissance et certificats de zootechnie ne seront pas édités. Tous les membres de l' A.W.E.O.C. ont reçu un courrier reprenant ces directives. Tous ne sont bien entendu pas concernés par les éventuelles négligences constatées.

L'Association Wallonne des Eleveurs d'Ovins et de Caprins, A.W.E.O.C. a.s.b.l. communique ci-après le calendrier (*) des concours de moutons et de chèvres de l'année 2007 .

Concours officiels organisés par les Associations provinciales (Moutons à viande):

	HAINAUT	Ath	Dimanche	24 juin
	NAMUR	Ciney	Samedi	30 juin
	Luxembourg	Houdemont	Dimanche	1 juillet
	LIEGE	Hannut	Samedi	7 juillet (soirée)
	BRABANT	Wavre	Dimanche	15 juillet

Concours officiels organisés par l'Association Régionale (Chèvres et moutons laitiers):

	LIEGE	La Reid	Dimanche	24 juin
	NAMUR	Cerfontaine	Samedi	4 août
	Luxembourg	Melreux	Dimanche	7 octobre

Concours interprovinciaux (Moutons à viande):

Jodoigne	Jeudi	17 mai	-
Sivry	Dimanche	3 juin	
Brugelette	Samedi	21 juillet	
Libramont	Samedi	28 juillet	
Etalle	Dimanche	6 août	
Eghezée	Dimanche	12 août	
Sirault	Dimanche	19 août	
Battice	Samedi	1 septembre	
Etalle	Dimanche	9 septembre	
Frasnes-lez-Anvaing	Dimanche	16 septembre	
Waremme	Dimanche	23 septembre	

Concours interprovinciaux (Chèvres et moutons laitiers):

Battice	Dimanche	2 septembre	-
---------	----------	-------------	---

(*) sauf erreur ou omission et sous réserve d'autorisation sanitaire

SCRAPIE, TREMBLANTE, RESISTANCE aux E.S.T. ... Enfin l'Arrêté Royal est paru au Moniteur Belge !

Le 6 mars 2007, l'Arrêté royal organisant pour les races ovines des programmes d'élevage axés sur la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles était signé par le Roi et le Ministre Demotte. Il est paru au moniteur en date du 23 mars 2007.

Bonne nouvelle donc pour les éleveurs de moutons qui ont déjà procédé à des analyses de génotype d'animaux de leur troupeau, mais aussi et surtout pour ceux qui souhaitent savoir quel est le processus envisagé par l'A.W.E.O.C. pour donner suite à ce programme de sélection.

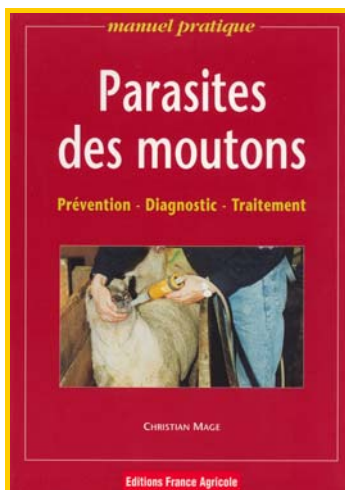
A l'heure où la revue allait être imprimée, nous venions d'apprendre cette nouvelle. Une concertation du Groupe de travail Ovin Caprin Cervidé était convoquée dans la foulée. Quelles seront les mesures à prendre ? C'est une question à laquelle nous devons réfléchir avant de communiquer tous les détails. Affaire à suivre donc dans les prochaines semaines.

Robert Cardols – Secrétaire Général A.W.E.O.C

Repérés pour vous...

Parasites des moutons

Editions La France Agricole (1998)
Livre 16 x 24 cm – 124 pages
Référence 604/13 98 00 001
Prix : 27.75 € port non compris



La maîtrise des infestations parasitaires des moutons est possible à partir de la reconnaissance des symptômes et d'une application rigoureuse des stratégies de prévention et de traitement.

Ce livre présente la parasitose et ses symptômes, la biologie du parasite, le diagnostic, les conditions de l'infestation naturelle, le traitement et la prévention. La gestion du risque parasitaire est développée avec des propositions de diagnostic et d'interventions thérapeutiques à intégrer aux conduites des troupeaux de moutons pour un contrôle des différents parasites. Les caractéristiques des médicaments, les posologies et les délais d'attente pour une utilisation garantissant la qualité des produits commercialisés sont présentés.

Sommaire :

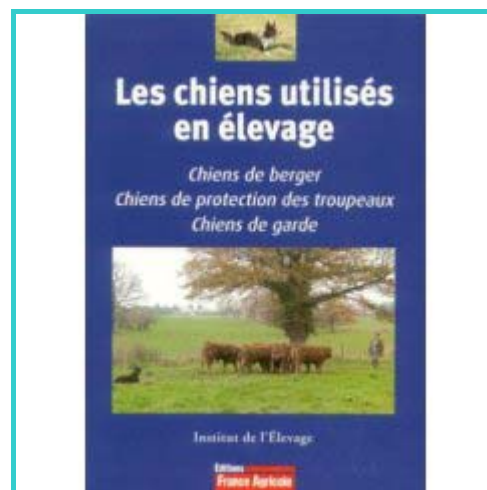
1. Les maladies parasitaires digestives
2. Les maladies parasitaires du poumon
3. Les maladies parasitaires du foie
4. L'oestrose
5. Les cestodoses larvaires
6. Les maladies parasitaires externes
7. La piroplasmose ou babésiose ovine
8. Les médicaments antiparasitaires
9. Des conduites d'élevage et des risques parasitaires
10. Principes de prévention agronomique et hygiénique

Chiens utilisés en élevage

Institut de l'Élevage
Editions La France Agricole (2004)
Livre 17 x 24 cm – 224 pages
Référence 551/06 04 33 008
Prix : 37.10 € port non compris

Dans nombre de fermes, le chien tend à devenir beaucoup plus qu'un simple compagnon. Convenablement dressé, il peut aider dans toutes les manipulations de groupes ou protéger un troupeau contre les agressions de prédateurs à deux ou quatre pattes. Les économies de main-d'œuvre que procure son travail peuvent être considérables, sans parler de la fatigue, du stress et de la sécurité.

Cet ouvrage concerne toutes les catégories de chiens utilisés en ferme, le chien de conduite, de protection ou le simple chien de garde et de compagnie. Il aborde le choix du chiot, l'éducation, le dressage au regard du rôle que l'on veut faire jouer à l'animal, l'alimentation, les pathologies, la génétique les races et leurs aptitudes. Il fait le point des recherches en matière de communication et de comportement homme/chien. Il donne des consignes, des conseils pour les assurances, la réglementation et les papiers officiels, des avis, des astuces.



Ouvrages à commander à Technipel Sarl – rue de Bercy,
149 – 75595 Paris cedex 12 – France
Tél. 00 33 1 40 04 51 71
Email technipel@inst-elevage.asso.fr

HISTOIRE D'AUTREFOIS

« Les Chèvres Noires venues de loin ... »

Henri Haidon, éleveur

Nous allons tout d'abord essayer de mieux connaître cet animal qu'est la chèvre.

Elles sont apprivoisées dès le néolithique (3000-2000 av.JC). Ce sont des ruminants aux cornes arquées généralement en arrière, aux nombreuses races sauvages et domestiques, grimpeuses et sauteuses. Elles représentent cependant une menace pour la végétation car elles broutent aussi bien les jeunes pousses et les feuilles des arbustes que l'herbe. Jadis elles ont dévasté plus d'un flanc de montagne, en particulier dans les Alpes.

La facilité de nourrir ces chèvres qui mangent presque tout a permis aux familles les plus pauvres, ne possédant pas de terre, de se procurer un complément de nourriture. Il suffisait d'emmener le troupeau le long des chemins afin qu'il trouve de quoi se nourrir.

Vu le nombre croissant de chèvres, il fallu se déplacer toujours plus loin. Certains chevriers pyrénéens, les moins nantis, cherchent le moyen d'assurer leur pain quotidien. Ils y arrivèrent mais au prix de grands sacrifices. Ils ont une vie de bohème et parcoururent des très nombreuses régions.

Un beau soir d'été, ils sont arrivés cher nous avec leurs roulottes. A l'arrière de celle-ci se trouvait un râtelier assez haut contenant la réserve de fourrage fauché en

cours de route. Le troupeau, bien encadré, par des chiens fermaient la marche. Ces chèvres donnaient peu de problème. Elles étaient habituées au public, certaines étaient cependant plus têtues.

Le passage de cette caravane se reproduisit chaque année à Saint-Georges. En provenance d'Andenne, quand les chevriers arrivaient dans la commune de Saint-Georges, ils jouaient à la flûte des airs de chez eux. Tout le monde sortait de sa maison. On criait à la voisine « dépêche toi, voici les chèvres noires, elles sont magnifiques ». Les bêtes avides de nourriture et de caresses entouraient femmes et enfants. La vente de lait commençait. On versait le liquide dans des poêlons ou pots en terre cuite. La tasse coûtait environ 5 vents.

Les chevriers nouèrent même des liens d'amitié avec la population du village. Tout le monde n'était pas du même avis. Il arrivait qu'une personne, armée d'un balai, monte la garde devant sa haie, car l'année précédente quelques chèvres étaient entrées dans son jardin et y avaient causé des dégâts. Ces gens étaient cependant minoritaires.

Dans la commune, la halte des nomades de tous métiers se faisait sur les terre-pleins aux lieux dits : « li bwè de gattes et lès grands fayas. ». (Fayas est le nom donné aux frênes et hêtres : arbres pouvant atteindre 40 mètres). Le surlendemain, tout ce beau monde reprenait le chemin. Ce n'était pas un adieu mais un simple au revoir, presque un rendez-vous. Le troupeau reprenait le chemin du halage, le long de la Meuse, où la nourriture

abondante et n'appartenait à personne, en direction de Liège.

Bibliographie :
recherche sur les archives du Musée de la Vie Wallonne, « Berger pyrénéen avec ses chèvres noires, boulevard de la Sauvenière à Liège ».



Suite à l'annulation de la première organisation, initialement prévue pour janvier 2007, la Fédération Interprofessionnelle Ovine et Caprine Wallonne et la RW - Direction Générale de l'Agriculture, Dir. du Développement et de la Vulgarisation organisent deux séances d'information sur

« Le point sur le suivi sanitaire des troupeaux caprins »

par le Dr. **Christophe CHARTIER**

Directeur du Laboratoire d'études et de recherches caprines de Niort (France)

Lieu : Gembloux -Maison de la Ruralité - chaussée de Namur, 47

Lundi 4 juin 2007 à 20h00 : Actualités vétérinaires dans le secteur caprin (soirée à caractère scientifique)

Mardi 5 juin 2007 à 9h30: Evaluer l'état sanitaire de son troupeau ; détection et prévention des maladies métaboliques (conférence suivie l'après-midi d'une visite d'élevage)



Alliance Pour l'élevage Ensemble, Faisons Alliance ! N° Tél **33.5.49.83.30.92**

Depuis 1933...




Nouveaux Tarifs transport

Possibilité d'envoi groupé sur la région de Gembloux...

Plus de 8000 références en direct !



Catalogue GRATUIT
sur simple demande

- Tout le matériel pour votre élevage ovin et caprin...
- Des innovations et des nouveautés adaptées...
- Des services spécifiques à votre élevage...

- Un transport à votre domicile ou groupé...
- Un paiement facilité et sécurisé...
- **Un contact direct !**

Nous travaillons déjà aux côtés d'un certain nombre d'éleveurs de la région Wallonne et nous sommes ravis de pouvoir vous proposer nos services en direct. N'hésitez pas à nous contacter !

Je désire recevoir gratuitement...

- Le catalogue général "Elevage"
- Le catalogue Fromagerie / Laiterie
- Le catalogue "Clôture haute performance"

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 CP :
 Ville :

Alliance Pastorale 86500 Montmorillon - FRANCE www.alliancepastorale.fr

Votre catalogue sur www.catalalliance.com

Fédération Interprofessionnelle Ovine et Caprine

Invitation

Assemblée Générale 2007

La Ficow convie ses membres à participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 27 avril à 19h30 à la Maison de la Ruralité à Gembloux, chaussée de Namur 47.

A l'ordre du jour :

- Approbation du PV de l'AG du 18 mai 2006
- Présentation et approbation des comptes
- Décharge aux administrateurs
- Présentation et approbation du budget 2007
- Présentation des activités 2006
- Actualités sanitaires :
 - Le point sur la fièvre catarrhale par le Docteur Fabienne LOMBA, responsable de la production primaire, UPC de Namur
 - Présentation de la nouvelle législation sur le transport d'animaux, par le Docteur Chantal Rettigner, AFSCA

